



Enfants

Parents

Qualité

Partenariat

Ressources

Ensemble

Équité

Avenir

# / Observatoire de la petite enfance en Ardèche /

Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE) - Ardèche

**ardèche**  
LE CONSEIL GÉNÉRAL



et leurs  
partenaires



# // SOMMAIRE

FICHE TECHNIQUE 1 Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants.....	5
FICHE TECHNIQUE 2 Les établissements d'accueil des jeunes enfants.....	11
FICHE TECHNIQUE 3 Les Relais d'assistants maternels.....	20
FICHE TECHNIQUE 4 Les accueils de loisirs sans hébergement.....	26
FICHE TECHNIQUE 5 Les maisons d'assistants maternels.....	34
FICHE TECHNIQUE 6 Les actions de soutien à la parentalité.....	40
FICHE TECHNIQUE 7 Le pôle ressource handicap départemental.....	45
GLOSSAIRE.....	50

# ÉDITORIAL

En 2009, en complément de nos missions légales, Conseil général, CAF de l'Ardèche et Mutualité sociale agricole Ardèche - Drôme - Loire avons fait le choix de nous engager dans une politique partenariale volontariste en direction de la petite enfance. Soucieux de la qualité de vie des familles ardéchoises, nous avons co-signé un contrat enfance départemental et une convention cadre pluriannuelle.

Au-delà de l'engagement financier et des moyens techniques mis à disposition du projet, nous avons l'ambition de développer une offre de service globale pour tous les enfants, quelle que soit la problématique rencontrée sur leur territoire de vie.

Avant d'envisager l'action à poursuivre, ces derniers mois ont été le temps de l'évaluation. Si nous ne devons retenir de ces quatre dernières années qu'une idée, elle pourrait nous sembler-t-il se résumer ainsi ; notre action et notre partenariat favorisent le maintien de l'attractivité des territoires. Ils permettent de penser et de mettre en œuvre, non seulement une offre de services, mais aussi des initiatives innovantes en lien et adaptées à chacune des problématiques locales.

Oui, nous pouvons nous satisfaire, à l'heure d'un bilan national en demi-teinte, d'avoir une CDAJE (Commission départementale d'accueil du jeune enfant) opérationnelle. Les moyens financiers ont permis, avec la création notamment du poste de chargé de mission, de construire une équipe, de mailler un réseau, d'identifier et de structurer un pôle d'ingénierie globale.

Nous aurions pu voir là les clés de la réussite si notre principale préoccupation n'avait pas été la proximité (en particulier avec les réseaux locaux existants) et la réactivité. Nous avons su apporter (en témoigne le travail engagé via les chartes qualité) des réponses aux besoins de terrain ; contribuer à la professionnalisation des acteurs (actions collectives de formation, accompagnement de proximité, journées départementales) ; développer une offre de service « publique » en faveur des jeunes générations et de leurs parents.

Clef de voute de cet édifice, la qualité de notre partenariat. Construit sur une confiance réciproque, des ambitions, des valeurs et des moyens partagés, il est notre force et nous permet d'envisager sereinement l'avenir.

Un avenir qui d'ores et déjà peut s'appuyer sur des engagements contractuels renouvelés jusqu'en 2016, des orientations nouvelles et d'autres à consolider. Ainsi notre projet au service du territoire, et pour n'en citer que quelques-unes, reposera sur les ambitions suivantes :

- poursuivre la formalisation d'une politique enfance globale (cf. valoriser les initiatives, impulser et coordonner des projets permettant le développement d'une offre d'accueil complémentaire et de qualité), poser les bases d'un pôle enfance départemental (cf. mutualiser les supports de communication, donner une identification claire au réseau)
- consolider l'action des réseaux de proximité que sont les réseaux petite enfance (cf. animer le réseau départemental des EJAE source d'initiatives et d'innovation) et familles rurales (cf. valoriser l'accueil réalisé par les ALSH) en direction des équipements et des équipes de professionnels
- généraliser une politique d'accompagnement des familles et de valorisation des compétences parentales (cf. formalisation d'un réseau et de comité locaux)
- intégrer de manière évidente les RAM dans le paysage de la petite enfance
- développer et pérenniser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE, les ALSH, chez les assistantes maternelles via le développement du pôle ressource.

Autant d'enjeux au service de tous les enfants, des familles ardéchoises et du développement social local.

Commission départementale de l'accueil  
des jeunes enfants (CDAJE) – Ardèche



# // FICHE TECHNIQUE 1

## Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants

La CDAJE : une instance au cœur des questions de l'accueil des jeunes enfants

### La CDAJE : instance de référence sur la question de l'accueil

La Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants est instituée par le décret 2002-798 du 3 mai 2002. Ce décret met en exergue la nécessité d'un partenariat renforcé et élargi en lien avec l'évolution des politiques d'accueil des jeunes enfants.

La CDAJE constitue un espace de discussion, d'échanges et de décision entre les trois partenaires institutionnels que sont le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole et à l'appui des acteurs représentatifs du domaine de la petite enfance.

« Elle étudie toute question relative aux politiques en faveur de la petite enfance, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, les mesures permettant de favoriser notamment :

- 1/ **La cohérence** des politiques et actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants dans le département
- 2/ **Le développement des modes d'accueil** et leur adaptation aux besoins et contraintes des parents, en prenant en compte l'intérêt de l'enfant et l'objectif d'un meilleur équilibre des temps professionnels et familiaux
- 3/ **L'information et l'orientation des familles** sur l'ensemble des dispositifs et prestations mis en place pour aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle
- 4/ **L'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants**, notamment ceux ayant un handicap ou une maladie chronique, ainsi que ceux dont les familles rencontrent des difficultés de tous ordres
- 5/ **La qualité des différents modes d'accueil**, ainsi que leur **complémentarité** et leur articulation, y compris de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire, afin de favoriser l'équilibre des rythmes de vie des enfants et la cohérence éducative »

## Composition de la CDAJE

La Commission est présidée par le Conseil général, la vice-présidence est assurée par la Caisse d'allocations familiales. La liste des membres de la CDAJE est arrêtée par le président du Conseil général. Elle comprend :

- des représentants du Conseil général, de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole,
- des représentants des services de l'Etat
- des représentants de collectivités locales
- des représentants d'associations ou d'organismes privés gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil
- des représentants des professionnels de l'accueil des jeunes enfants
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales
- un représentant désigné par chacune des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives sur le plan national
- un représentant des entreprises
- des personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants

## Fonctionnement de la CDAJE

La Commission se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou à celle d'un tiers de ses membres.

La Commission élabore son règlement intérieur. Elle peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts.

**La CDAJE en Ardèche :  
un partenariat fort au service de l'accueil des jeunes enfants**

## Mise en place et fonctionnement

La Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants a été mise en place dès 2003 en Ardèche. Pour assurer le développement des actions et asseoir le partenariat, un poste de coordination a été créé en 2010, dans le cadre du premier Contrat enfance jeunesse départemental (2009/2012). Ceci marque la volonté des partenaires institutionnels de doter la CDAJE de moyens humains pour accompagner le développement de la politique d'accueil du jeune enfant en Ardèche. Ce poste est reconduit au sein du Contrat enfance départemental (2013/2016).

La CDAJE 07 se réunit trois fois par an. Elle est présidée par Laetitia Serre (conseillère générale déléguée à l'enfance et à la famille) et co-présidée par Alain Vialle (Président de la CAF).

Des sous-commissions peuvent être créées selon les orientations et les projets définis par l'As-

semblée. Les sous-commissions se réunissent en tant que de besoin. Elles sont composées de techniciens des institutions partenaires, de membres de la CDAJE (professionnels issus des différents modes d'accueil, réseaux associatifs, élus) et de personnes qualifiées ou spécialisées dans le domaine. Les sous-commissions sont des instances forces de propositions pour la mise en place d'actions selon les orientations définies par la CDAJE.

Le comité technique de la CDAJE est composé des techniciens des différentes institutions partenaires (CAF, CG, MSA, et selon les thématiques, la DDCSPP et les conseillers techniques en développement social territorial de la CAF) ainsi que des réseaux associatifs porteurs d'actions dans le cadre du CED (Réseau petite enfance ACEPP et Familles rurales). Il se réunit selon les besoins et assure le suivi technique des actions définies par la Commission.

Les comités de pilotage spécifiques sont mobilisés pour le suivi d'actions spécifiques : mise en place et développement du pôle ressource, par exemple.

### Quatre caractéristiques essentielles de la CDAJE en Ardèche

Quatre éléments sont à mettre en exergue sur le fonctionnement de la CDAJE sur le département de l'Ardèche :

- **Le partenariat institutionnel**, fondateur de la dynamique engagée dans une démarche conjointe de co-construction des orientations et de la politique départementale en matière des jeunes enfants. Il se matérialise par deux outils :
  - **le Contrat enfance départemental** (nouvelle mouture du Contrat enfance jeunesse sur le volet enfance pour la période 2013/2016) : signé entre le CG, la CAF et la MSA, il représente le cadre d'intervention en matière de politique départementale de l'accueil du jeune enfant et participe d'une politique globale et partagée de ces trois partenaires.

N° Action	Intitulé de l'action	Référents
1	Coordination de la CDAJE	Nadège Dallard
2	Coordination des actions de soutien à la parentalité	Grégory Torres
3	Coordination du réseau des RAM	Jules Remadi
4	Communication de la CDAJE	Nadège Dallard
5	Accompagnement du réseau des EAJE	<b>Réseau petite enfance ACEPP</b> Laetitia Cure (sud) Cécile Rivier (nord)
6	Accompagnement du réseau des ALSH	<b>Familles rurales</b> Nicolas Schwoehrer
7	Pôle ressources Handicap	Cécile Mazoyer

- **la convention cadre de partenariat** (renouvelée pour la période 2013/2016) : signée entre les trois partenaires, elle vise à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune et la conjugaison des moyens de chacun des partenaires.

- **Le partenariat avec les acteurs de la petite enfance** représentatifs du département de l'Ardèche, et le partenariat avec des acteurs sur des questions spécifiques :
  - une mobilisation des acteurs du secteur de la petite enfance dans la construction des actions portées par la CDAJE (notamment via leur participation aux sous-commissions) : concertation avec des responsables de structures, des gestionnaires, des coordonnateurs enfance/jeunesse, par exemple
  - la collaboration avec des services spécialisés sur certaines questions, comme celles du handicap (à l'exemple des CAMSP) ou de l'insertion (partenariat avec les services action sociale des trois institutions)
  
- **L'opérationnalité des actions mises en œuvre**, découlant d'un travail de proximité s'appuyant sur les réseaux associatifs, la mise en réseau ; permettant une remontée des besoins du terrain avec la réflexion sur l'organisation de réponses adaptées :
  - une analyse des besoins grâce à un travail de proximité par l'animation du réseau des EAJE, des RAM et des ALSH et à l'ensemble des informations collectées dans le cadre de la démarche qualité
  - la mise en place de solutions adaptées en lien avec les besoins repérés (actions de professionnalisation des acteurs de la petite enfance développées dans le cadre de la démarche qualité, par exemple)
  
- **Une équipe technique mobilisée** comprenant des représentants des trois institutions, les réseaux associatifs et les référents thématiques :
  - qui suit l'ensemble des champs d'actions de la CDAJE
  - impulsant une vision globale et partagée de l'accueil du jeune enfant : échange d'informations, mise en commun, réunions de travail
  - recherchant une complémentarité dans la conduite des actions

## Quelques actions phare mises en place en Ardèche

Afin d'impulser des actions cohérentes au niveau du département de l'Ardèche découlant de ses grandes missions, la CDAJE 07 conduit diverses actions afin de favoriser le développement de la qualité et l'égalité d'accès aux modes d'accueil de la petite enfance.

- **Un accent sur la qualité de d'accueil** par la mise en place de chartes qualité en direction des EAJE, RAM, ALSH, MAM (voir Focus page 9), porteur d'une démarche d'évaluation et d'amélioration de l'existant, de mise en réseau, de parentalité, et de professionnalisation.
  
- **La mise en place d'un pôle ressource handicap**, afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil collectif, chez les assistants maternels et en accueil de loisirs (voir fiche technique 7).
  
- **Un partenariat avec les services** d'action sociale du Conseil général, de la CAF et de la MSA sur la question de l'accueil des jeunes enfants des familles en démarche d'insertion ou en précarité ; ayant permis dans un premier temps, d'impulser des rencontres territoriales en 2013 pour favoriser l'inter-connaissance et les échanges entre professionnels de ces deux secteurs.

- **L'élaboration de cadres départementaux**, comme références pour les structures, à l'exemple de la mise en œuvre d'un protocole définissant l'accueil d'urgence en structures d'accueil collectif et de l'élaboration d'un contrat de travail unique pour les assistants maternels en collaboration avec les RAM.

#### Référents :

Nadège Dallard - coordinatrice de la CDAJE  
04 75 66 78 60 / 06 87 92 65 68 - ndallard@ardeche.fr

#### Conseil général de l'Ardèche

Gilles Leblanc, directeur enfance santé famille  
Danielle Coulomb, gestionnaire  
Tatiana Mouri, infirmière coordinatrice départementale

#### Caisse d'allocations familiales de l'ardèche

Olivier Faury, responsable du Pôle Partenaires

#### Mutualité sociale agricole Ardèche Drôme Loire

Cécile Ranc, responsable adjointe du service Action sanitaire et sociale

## **Focus // La charte qualité au sein des structures d'accueil de la petite enfance : un engagement fort envers les enfants et leurs familles**

Dans le cadre des travaux et réflexions conduits par la CDAJE pour favoriser la qualité de l'accueil individuel et collectif, des chartes qualité ont été mises en place à partir de 2011 au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants, des Relais assistants maternels et des Accueils de loisirs sans hébergement. En 2012, une démarche qualité en direction des Maisons d'assistants maternels s'est mise en place.

Les chartes qualité sont des documents de référence énonçant des principes, des objectifs et des finalités pour concourir à un accueil de qualité des jeunes enfants. L'objectif de ces chartes est de permettre aux structures, en partenariat avec les acteurs institutionnels, d'engager une réflexion sur leur fonctionnement, sur leur projet d'établissement en conduisant une évaluation de l'existant et en se donnant des perspectives de travail et d'évolution pour l'avenir. La préoccupation première au cœur de cette démarche est la mise en place d'un cadre et d'un environnement permettant de créer les conditions adéquates au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants.

Les chartes qualité sont signées pour une période de trois ans, à la fin de laquelle intervient leur renouvellement suite à une nouvelle évaluation de leur fonctionnement. Elles conditionnent pour les EAJE et les RAM, l'aide au fonctionnement du Conseil général ; pour les MAM l'aide au démarrage (cf. fiche technique 5).

## Les principes fondamentaux

- La place et l'implication des parents dans les structures
- La formation des professionnels
- La citoyenneté et l'accueil de la différence
- Les liens avec les autres structures d'accueil du territoire

Pour les structures participant à cette démarche, un appel à projet annuel permet de les accompagner au plus près de leurs projets qualité. Il s'agit d'un outil permettant un enrichissement des structures au service de la qualité, nourrissant leur approche de l'enfant et de la famille et favorisant l'innovation.

## La charte qualité en chiffres

Du point de vue de l'adhésion (2013) :

- 57 EAJE
- 22 RAM
- 41 ALSH

Concernant l'appel à projet, **102** projets financés en trois années (2011 / 2013) :

- 33 projets portés par des ALSH
- 29 projets portés par des EAJE
- 17 projets portés par des RAM
- 23 projets associant différents types de structures.

# // FICHE TECHNIQUE 2

## Les établissements d'accueil des jeunes enfants

Texte de référence : Code de la santé publique

### Les crèches multi-accueil

Les établissements ou services « multi-accueil » associent différentes formules d'accueil et proposent aux enfants de 0 à 3 ans, un accueil de type régulier à temps plein ou à temps partiel (le rythme est prévu et organisé avec les parents sur plusieurs mois) et aux enfants de moins de 6 ans un accueil occasionnel c'est-à-dire de courte durée, répondant aux besoins ponctuels ou à des situations d'urgence.

#### Le gestionnaire

- Une collectivité territoriale, un établissement public ou un service public
- Un établissement de droit privé à but lucratif (type SA - SARL)
- Un organisme de droit privé à but non lucratif (type association - mutuelle - CAF)

#### Autorisation d'ouverture

- EAJE à gestion associative ou privée : autorisation du président du CG après avis du maire ou du président de la communauté de communes
- EAJE à gestion publique : autorisation du maire ou du président de la communauté de communes + avis du président du Conseil général

#### Capacité d'accueil

- Une crèche « multi-accueil » ne peut excéder 60 places.
- Le nombre de places est déterminé par une étude de besoin et validé par les partenaires
- Le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

#### L'encadrement

La définition des fonctions et les qualifications de chacun des professionnels présents dans la structure est obligatoire (nom des personnels encadrants, diplômes, fiches de poste)

#### Taux d'encadrement

- 1 adulte pour **5** enfants qui **ne marchent pas**
- 1 adulte pour **8** enfants qui **marchent**

### Catégorie 1

- Puéricultrice DE
- Educateur JE DE
- Infirmier DD
- Auxiliaire de puériculture diplômé(e)
- Psychomotricien

### Exception pour les micro-crèches (< ou = à 10 places)

Diplôme au moins niveau V attestant de compétences en accueil jeunes enfants et 2 ans d'expérience professionnelle **ou** 3 ans d'expérience professionnelle comme assistant maternel agréé

### Catégorie 2

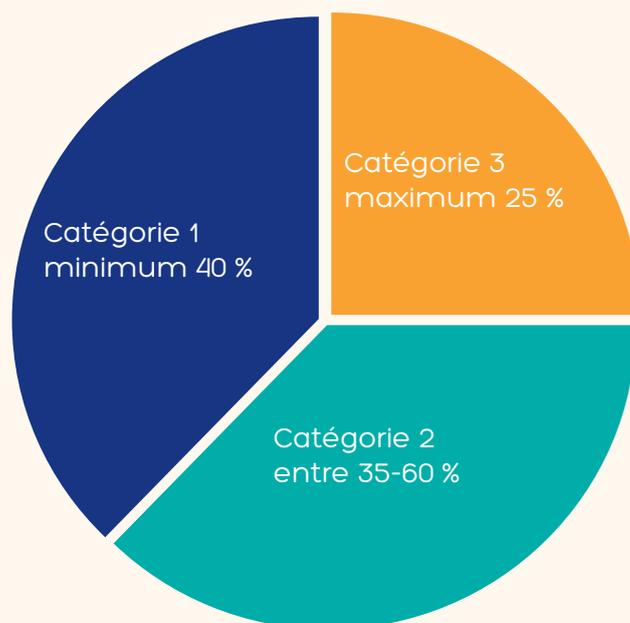
- CAP PE
- BEATEP option PE
- CAFAD
- TISF
- BEPSSO

### ou expérience professionnelle :

de **3 ans** en établissement d'accueil jeunes enfants /  
de **5 ans** comme assistant maternel agréé

### Catégorie 3

Personnes n'ayant ni qualification, ni diplôme,  
ni expérience (bénéficient d'un accompagnement)



## Le projet d'établissement

Le projet d'établissement est obligatoire. Il comprend le projet social, le projet éducatif, le projet pédagogique et le règlement intérieur.

## Financement

Le financement s'appuie sur le dispositif « Contrat enfance jeunesse » qui vient en soutien aux collectivités locales pour l'accueil de la petite enfance, contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la CAF, la MSA et la collectivité.

De plus, chaque année, la CNAF fixe les prix plafonds et les montants de la prestation de service. Une aide au fonctionnement du CG vient également en soutien aux EAJE signataires de la charte qualité : 0,50 € par jour la place occupée en crèche, halte-garderie, multi-accueil, micro-crèche et 0,15 € par jour la place occupée en périscolaire et en accueil de loisirs pour enfants, si ces deux modes d'accueil sont intégrés dans l'établissement.

## Les locaux

La réglementation en vigueur ne fixe pas de norme en ce qui concerne la superficie ou la configuration des locaux. Il existe toutefois des recommandations.

Espaces	Surface	Espaces	Surface
Zone d'éveil	3 m <sup>2</sup> / enfant	Cuisine	Réchauffage = 10 à 12 m <sup>2</sup> Confection = 30 m <sup>2</sup>
Espace repas	8 m <sup>2</sup> / 10 enfants	Biberonnerie	8 m <sup>2</sup>
Espace sommeil	5 à 6 lits par chambre 7 m <sup>2</sup> pour le 1 <sup>er</sup> lit + 1 m <sup>2</sup> par lit sup	Buanderie Lingerie	Séparées si plus de 30 enfants Lingerie = 12 m <sup>2</sup> Buanderie = 10 à 15 m <sup>2</sup>
Espace de Change Toilettes	6 m <sup>2</sup> / 10 enfants	Vestiaire du personnel	Mini = 12m <sup>2</sup> + 1 m <sup>2</sup> x nombre de personnel
Rangements	0,5 m <sup>2</sup> / enfant	Espace détente + réunions	Entre 15 et 25 m <sup>2</sup>
Extérieur	3 m <sup>2</sup> /enfant		

## Les micro-crèches

Une micro-crèche est un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans pouvant répondre à des besoins d'accueil ponctuel ou régulier, dont la capacité est limitée à 10 places.

Gestionnaire / Cf. crèches

Autorisation d'ouverture / Cf. crèches

## Les locaux

Les locaux doivent, de préférence, être situés en rez-de-chaussée et devront impérativement répondre aux critères de sécurité et d'hygiène obligatoires pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Il peut s'agir d'une maison, d'un appartement aménagé, etc, soit directement loué par le gestionnaire de la micro-crèche, soit mis à disposition par la collectivité.

Une visite sur place du médecin responsable de PMI est effectuée préalablement à l'ouverture.

### Préconisations :

- Logement de type F4, environ 100 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, cour extérieure, sécurisé pour les enfants.
- Avoir deux espaces de sommeil distincts.

### L'encadrement

La définition des fonctions et les qualifications de chacun des professionnels présents dans la structure est obligatoire (nom des personnels encadrants, diplômes, fiches de poste).

L'équipe est composée d'un(e) référent(e) technique et de trois professionnels.

Le gestionnaire n'est pas dans l'obligation de nommer un directeur d'établissement sauf en cas de gestion de plusieurs « micro-crèches » dont la capacité globale est supérieure à 18 places.

Il doit néanmoins désigner un référent technique. Ce référent peut être distinct de la personne qui accueille les enfants, ses missions principales sont :

- le suivi technique de l'établissement
- l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil
- l'accompagnement et la coordination de l'activité des personnes chargées de l'encadrement.

Si le référent n'est pas titulaire d'une des qualifications requises, le gestionnaire doit s'assurer du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications. Le temps de coordination est estimé au minimum à 20 % équivalent temps plein soit une journée par semaine.

Les personnels chargés de l'accueil et de la prise en charge des enfants doivent être titulaires :

- d'une certification au moins de niveau V (cf. CAP petite enfance) avec une expérience de 2 ans auprès de jeunes enfants
- ou disposer d'une expérience de travail effectif de 3 ans auprès d'enfants en qualité d'assistant maternel agréé.

**Le projet d'établissement** / Cf. crèches

**Les financements** / Cf. crèches

#### **Outils (réalisés par la CDAJE)**

- Guide de création d'établissement et de service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- Guide de création d'une micro-crèche en Ardèche

#### **Référents de l'action**

##### **Laetitia Cure**

Coordinatrice Réseau petite enfance sud  
ACEPP 07-26  
238 rue du Jardin Public  
07170 Villeneuve-de-Berg

04 75 35 47 21 - 06 28 32 45 42  
com@reseau-enfance.org

##### **Cécile Rivier**

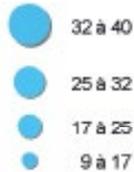
Coordinatrice Réseau petite enfance nord  
ACEPP 07-26  
160 allée de la mûre  
07340 Peaugres

04 75 32 53 49 - 06 44 06 05 69  
nord@reseau-enfance.org



## Les établissements d'accueil du jeune enfant en Ardèche en 2013

Multi-accueil (Collectivité locale)



Multi-accueil (Association)



Crèche familiale (collectivité locale)



Multi-accueil (Autres)



Micro-crèche (Collectivité locale)



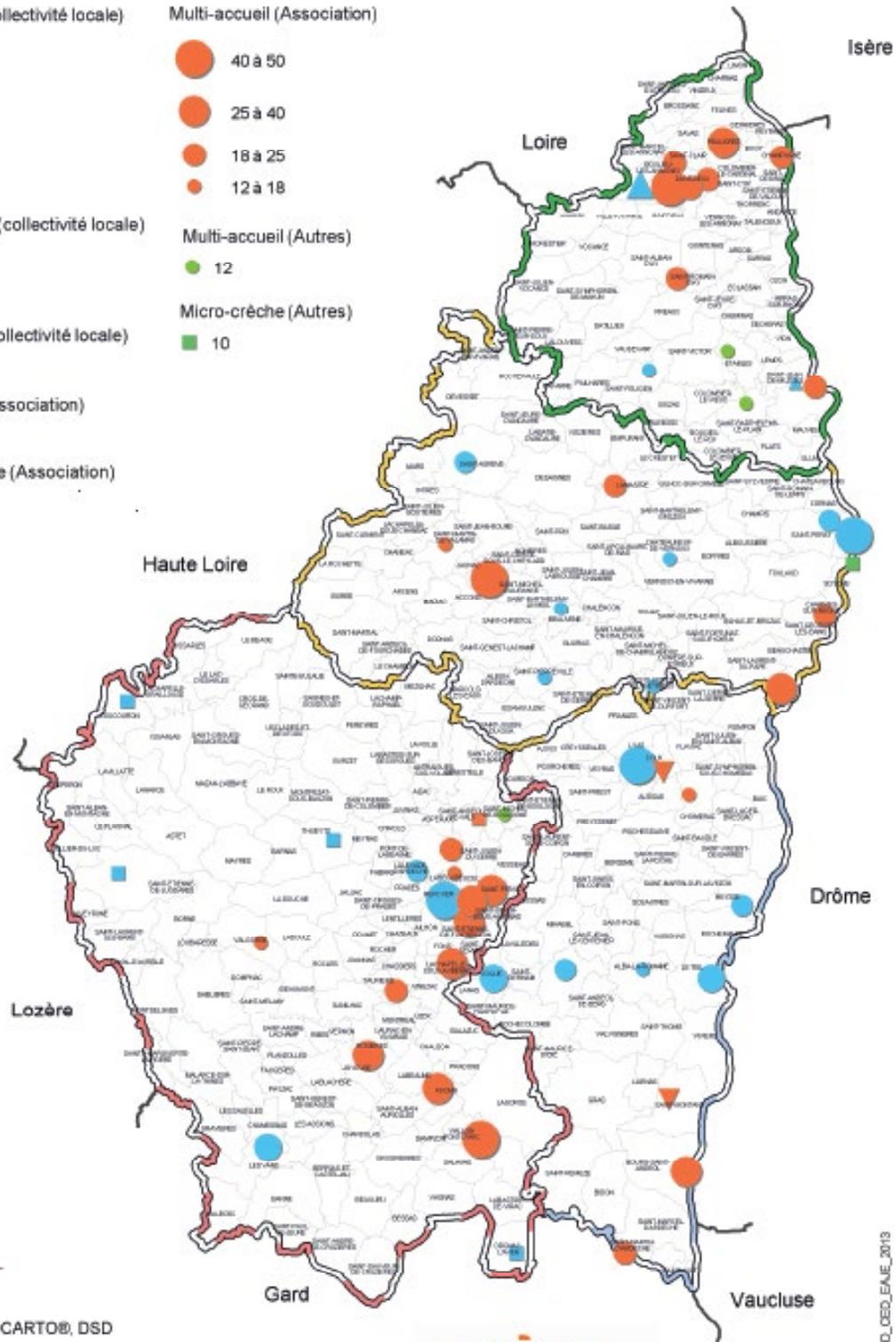
Micro-crèche (Autres)



Micro-crèche (Association)



Crèche parentale (Association)



Sources : IGN® BDCARTO®, DSD



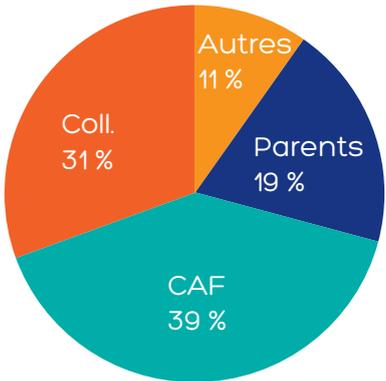
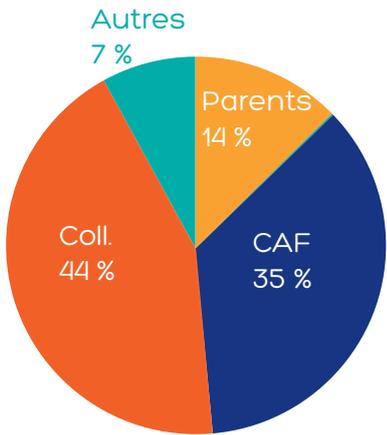
**ardèche**  
LE CONSEIL GÉNÉRAL

CS07\_BIG\_DSD\_CED\_EAJE\_2013

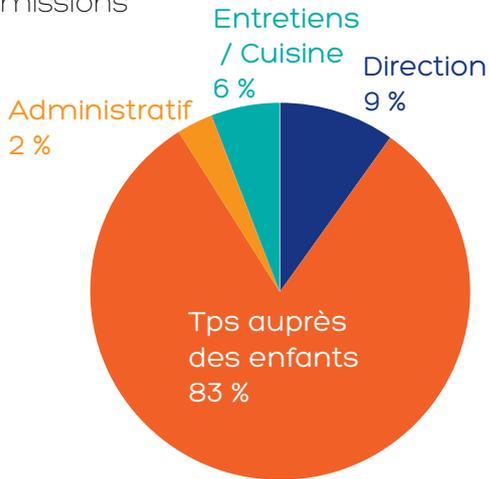
## Les EAJE d'Ardèche en quelques chiffres :

### Données de cadrage

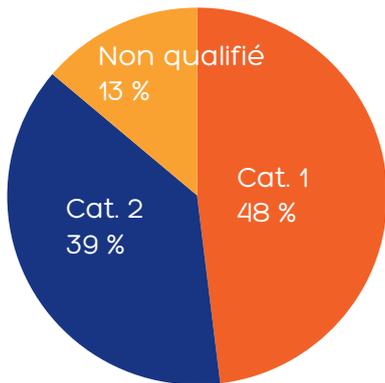
- L'Ardèche compte 313 693 habitants dont 9 637 enfants de moins de 3 ans.
- La moyenne nationale en places d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans est de **14** places (dont 11 en crèche collective et 3 en crèche familiale).
- La moyenne ardéchoise en places d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans est de **12,39** places en crèche collective.

	Crèches multi-accueil	Micro-crèches
Données Financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 51 crèches multi-accueil</li> <li>• capacité d'accueil pour l'ensemble du département = 1 184 pl</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 micro-crèches</li> <li>• capacité d'accueil pour l'ensemble du département = 58 pl</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix de revient moyen d'1 h d'accueil = 7,73 € (variation allant de 6,16 € à 11,67 €)</li> <li>• Prix moyen de revient par place = 12 727 € (variation allant de 6 422 € à 16 817 €)</li> <li>• Répartition moyenne des participations financières</li> </ul> <p>La collectivité peut bénéficier de la PSEJ, réduisant ainsi son reste à charge.</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• La masse salariale représente en moyenne <b>79,78 %</b> du budget d'une crèche ardéchoise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix de revient moyen d'1 h d'accueil = 8,75 € (variation allant de 6,09 € à 12,76 €)</li> <li>• Prix moyen de revient par place = 12 268 € (variation allant de 10 459 € à 14 788 €)</li> <li>• Répartition moyenne des participations financières</li> </ul> <p>La collectivité peut bénéficier de la PSEJ, réduisant ainsi son reste à charge.</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• La masse salariale représente en moyenne <b>81,50 %</b> du budget d'une micro-crèche ardéchoise</li> </ul>

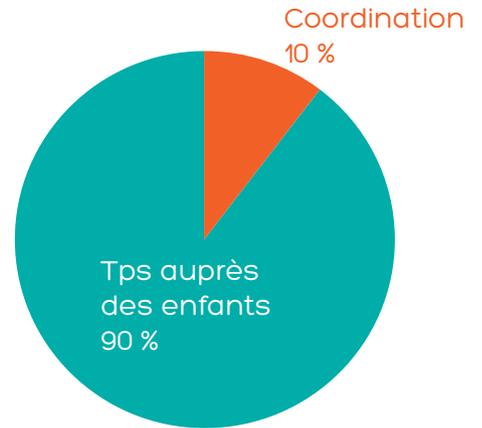
- Les crèches de l'Ardèche comptent en moyenne 0,36 ETP par place d'accueil
- Répartition moyenne des équipes par missions



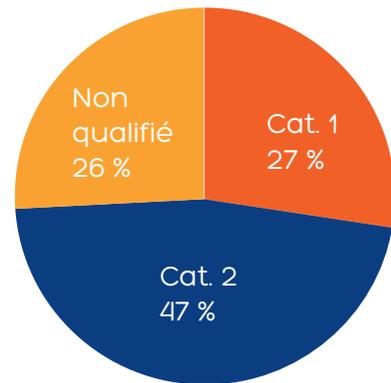
- Répartition des équipes par catégorie (cf.p1)



- Les micro-crèches de l'Ardèche comptent en moyenne 0,43 ETP par place d'accueil.
- Répartition moyenne des équipes par missions



- Répartition des équipes par catégorie

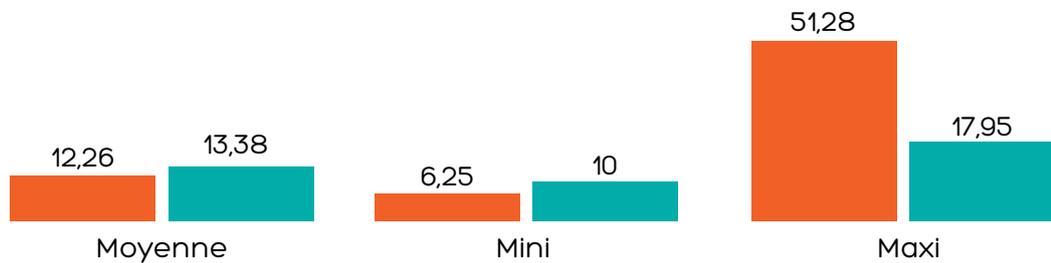


Locaux

Taille des locaux en m<sup>2</sup> / enfant

■ Crèches

■ Micro-crèches



## FOCUS // Les crèches familiales

« Un mode d'accueil du jeune enfant toujours méconnu du public... »

La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants âgés de moins de 6 ans.

C'est donc un mode de garde pour jeunes enfants qui associe à la fois un accueil familial au domicile des assistantes maternelles et des temps collectifs organisés et animés quotidiennement par une éducatrice de jeunes enfants dans une salle réservée à cet effet.

Comme l'accueil collectif, différentes formules sont possibles et proposent :

- aux enfants de 0 à 3 ans, un accueil de type régulier à temps plein ou à temps partiel (le rythme est prévu et organisé avec les parents sur plusieurs mois)
- aux enfants de moins de 6 ans un accueil occasionnel c'est-à-dire de courte durée, répondant aux besoins ponctuels ou à des situations d'urgence.

### Capacité d'accueil

Le nombre de place d'une crèche familiale est déterminé par le nombre d'assistantes maternelles salariées. Elles sont agréées par la PMI et accueillent de 2 à 4 enfants maximum.

### L'encadrement

La crèche familiale est placée sous la direction d'une puéricultrice, d'une infirmière, d'un médecin ou d'une éducatrice de jeunes enfants. Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche composé le plus souvent du directeur et d'un professionnel petite enfance (EJE ou auxiliaire de puériculture)

**Le projet d'établissement / Cf. crèches et micro-crèches**

### Financement

L'assistant maternel est rémunéré par le gestionnaire de la crèche mais est soumis aux mêmes réglementations que les autres assistants maternels agréés indépendants.

La Caisse d'allocations familiales et, le cas échéant, la caisse de Mutualité sociale agricole participent au financement des crèches familiales en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. En contrepartie, le gestionnaire s'engage à calculer la participation financière à partir d'un barème tenant compte des ressources et de la composition de la famille.

**Le gestionnaire / Cf. Crèches et micro-crèches**

### L'ouverture

L'ouverture de ces établissements est subordonnée à un avis ou une autorisation de fonctionnement délivré par le Président du Conseil général après avis des services de protection maternelle et infantile.

## Fonctionnement

Une ou deux fois par semaine, les assistants maternels et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés. Une équipe spécialisée de la crèche assure un suivi médical et éducatif des enfants.

Pour les familles, ce service est un véritable atout de par sa simplicité administrative, le suivi régulier des enfants et l'encadrement des assistants maternels.

### Exemple d'une crèche familiale en Ardèche : « Les p'tites nacelles » à Annonay

La crèche familiale emploie 21 assistantes maternelles, une éducatrice de jeunes enfants, une secrétaire, un agent d'entretien, une directrice infirmière cadre de santé. Un médecin y assure des vacations.

Les assistants maternels bénéficient des formations proposées par la crèche. Ils sont suivis et encadrés régulièrement par l'équipe de direction. Des visites hebdomadaires sont faites à leur domicile par la directrice et l'éducatrice de jeunes enfants.

Ces visites permettent de s'assurer du travail fait auprès des enfants, de donner des conseils, de suivre les enfants mais aussi d'accompagner, soutenir et permettre à l'assistant maternel de discuter des difficultés qu'elle peut rencontrer dans l'exercice de sa profession. Les assistants maternels se sentent ainsi soutenus et ne se retrouvent pas isolés.

Des réunions de service sont faites régulièrement avec l'ensemble du personnel.

Les parents sont aussi impliqués dans la vie de la crèche et un conseil de crèche se rencontre régulièrement.

La crèche familiale « Les p'tites nacelles » participe activement au collectif petite enfance Nord Ardèche regroupant crèches multi-accueil et Relais d'assistants maternels avec lesquels elle échange mensuellement du matériel pédagogique et mutualise des formations petite enfance. Ces actions renforcent la complémentarité des modes de garde et la professionnalisation des assistants maternels.

# // FICHE TECHNIQUE 3

## Les Relais d'assistants maternels

### Définition

Le Relais d'assistants maternels est un lieu d'écoute, d'information et d'animation. Il n'est ni un mode de garde, ni un employeur d'assistants maternels. Il a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil individuel. Il participe au recensement de l'offre et de demande d'accueil et à la diffusion de ces informations. Les RAM favorisent la rencontre et l'échange entre les professionnels de l'accueil à domicile et les parents, par la mise en place de permanences d'accueil, l'organisation de réunions à thèmes, d'animations.

L'utilisation du service est libre et gratuite.

### Les gestionnaires

Les RAM sont le plus souvent gérés par des collectivités (commune ou communauté de communes), parfois par des associations (**81%** des RAM d'Ardèche sont gérés par les collectivités, 19 % le sont par des associations).

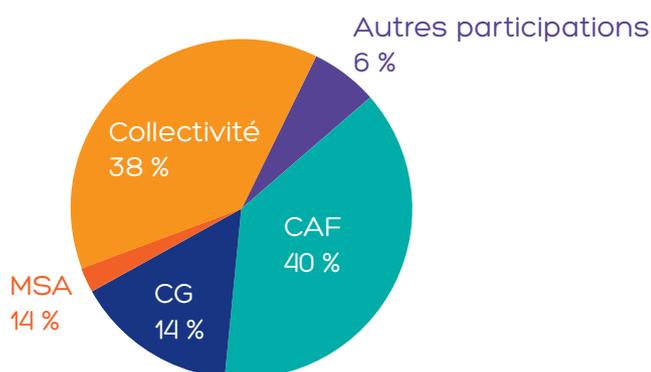
### Ouverture du service RAM

Le RAM bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales qui le finance dans le cadre d'une convention de prestations de service conditionnée par un projet de service et par l'évaluation des activités du relais.

### Dimensionnement d'un RAM

Pour assurer un fonctionnement de qualité, le nombre maximum d'assistants maternels agréés sur le secteur géographique du RAM est évalué entre 60 et 80 pour un équivalent temps plein d'animateur. Ce nombre peut varier en fonction du contexte géographique et du caractère itinérant du relais (c.f. charte qualité).

### Le financement



Le prix de revient moyen d'un RAM en Ardèche est de 32 403 € pour 0,82 ETP en moyenne.

La collectivité peut bénéficier de la PSEJ, réduisant ainsi son reste à charge.

Pour la collectivité, la moyenne du montant restant à charge avec PSEJ est de 5 859 €.

## Le coût de fonctionnement

Le fonctionnement d'un RAM représente un budget moyen d'environ 57 000 €, couvrant les charges de personnel et les différentes dépenses de fonctionnement.

## La CAF

Une prestation de service de 23 211 € représente 43 % du coût de fonctionnement dans la limite d'un montant-plafond fixé annuellement par la CNAF (53 980 € en 2013).

## Le Conseil général

Attribution d'une aide annuelle de fonctionnement de 3 900 € à 5 000 € aux RAM qui adhèrent à la charte qualité.

## La MSA

La MSA accorde des financements pour le fonctionnement selon le pourcentage des ressortissants agricoles du département et verse cette PS au gestionnaire dans le cadre d'une convention.

## Le personnel

Pour le département de l'Ardèche, CAF, Conseil général et MSA à travers la charte qualité ont défini un profil de poste dont les prérequis sont : être titulaire d'un diplôme de la petite Enfance (puéricultrice, éducateur de jeunes enfants) ou de travailleur social, médico-social (conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, assistant social, etc), justifier d'une expérience dans le domaine de la petite enfance. La CAF est également associée au jury de recrutement piloté par le gestionnaire.

## Les locaux

Pour assurer un service de qualité sur les lieux de permanences administratives et de temps collectifs, le gestionnaire du relais doit mettre à disposition de l'animateur des locaux spécifiquement adaptés à l'accueil du public garantissant une accessibilité aisée, la confidentialité, la sécurité, l'hygiène et l'épanouissement de l'enfant.

## Les temps de permanence

Prévoir des locaux accueillants et adaptés à l'accueil des familles comprenant une salle d'attente, et du matériel de bureau (téléphone, photocopieuse, Internet, etc.), un espace sanitaire adapté, un espace de jeu et permettant l'accessibilité aux personnes handicapées.

## Pour l'animation des temps collectifs

La superficie du local doit être au moins de 60 m<sup>2</sup> pour permettre l'accueil de 25 personnes (enfant et assistants maternels).

## Données de cadrage

- 19 240 enfants de 0 à 5 ans en Ardèche (données CAF 2012)
- 1 893 assistants maternels agréés qui représentent 5 291 places d'accueil
- 238 assistants maternels agréés (13 %) ne bénéficient pas d'un service RAM. Ils représentent 668 places d'accueil
- En 2013, 21 RAM et un guichet unique couvrent le territoire ardéchois. Ils représentent 18,06 ETP.

UT NORD			UT CENTRE		
ETP	NOMBRE DE RAM	SOMME ETP	ETP	NOMBRE DE RAM	SOMME
ANNONAY	1	2	GUILHERAND-GRANGES	1	1
PEAUGRES	1	0,5	LA VOULTE-SUR-RHÔNE	1	0,86
TOURNON	1	1	LE CHEYLARD	1	0,5
TOTAL	3	3,5	LES OLLIÈRES	1	0,5
UT SUD-EST			SAINT-PÉRAY	1	0,94
ETP	NOMBRE DE RAM	SOMME ETP	VERNOUX-EN-VIVARAIS	1	1
BOURG ST ANDÉOL	1	1,5	TOTAL	6	4,8
CHOMÉRAC et GU	1	1	UT SUD-EST		
CRUAS	1	1	ETP	NOMBRE DE RAM	SOMME
LE POUZIN	1	1	AUBENAS	1	0,75
LE TEIL	1	0,71	JOYEUSE	1	0,5
PRIVAS	1	0,5	LALEVADE	1	0,5
VILLENEUVE DE BERG	1	0,8	LARGENTIÈRE	1	0,5
TOTAL	7	6,51	VINOBRE	1	0,5
			VOGÜÉ	1	0,5
			TOTAL	6	3,25

Evolution sur 3 ans des assistants maternels en activité au 30/11/2012		
Ardèche 1,70 %	Rhône-Alpes 1 %	France Métropolitaine 1,40 %
Evolution sur 3 ans des assistants maternels en activité pour 100 enfants CAF et MSA		
Ardèche 2,90 %	Rhône-Alpes 0,2 %	France Métropolitaine 1,20 %
Evolution sur 3 ans des assistants maternels en activité pour 1 ETP RAM		
Ardèche 7,30 %	Rhône-Alpes - 5,6 %	France Métropolitaine - 6,40 %
Part des assistants maternels en activité de 60 ans et plus		
Ardèche 6,06 %	Rhône-Alpes 8,20 %	France Métropolitaine 7,30 %
Evolution sur 3 ans des familles employant un assistant maternel		
Ardèche 3,20 %	Rhône-Alpes 3,40 %	France Métropolitaine 7,30 %

Cette baisse du nombre d'assistants maternels coordonnés par 1 ETP RAM est la résultante de la mise en œuvre des socles de la charte qualité. Pour 1 ETP un RAM doit coordonner entre 60 et 80 assistants maternels selon qu'il se situe en milieu rural ou urbain.

Evolution sur 3 ans du taux des familles CAF avec enfants de - de 3 ans dont les deux parents travaillent (IMAJE 2011)		
Ardèche 0,80 %	Rhône-Alpes 1,10 %	France Métropolitaine 0,80 %
Evolution sur 3 ans du nombre d'enfants de - de 6 ans gardés par une assistante maternelle : 4 562 enfants : + 2,7 %		
Evolution sur 3 ans du nombre d'enfants de - de 3 ans gardés par une assistante maternelle : 2 835 enfants : + 3,5 %		

Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel		Nombre moyen d'heures rémunérées par enfants gardés par un assistant maternel	
Ardèche 3,5	Rhône-Alpes 3,5	Ardèche 84 h	Rhône-Alpes 94 h
Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants CAF et MSA de - de 3 ans		Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels	
Ardèche 12,9	Rhône-Alpes 15,4	Ardèche 3,12 €	Rhône-Alpes 3,23 €
Montant du salaire net moyen des assistants maternels			
Ardèche 925,47 €		Rhône-Alpes 1 007,73 €	



# Implantations RAM en Ardèche en 2013

- Implantation RAM
- Communautés de communes
- Commune
- Unité Territoriale



CG07\_SIG\_DSD\_CED\_RAM\_IMPLANTATION\_2013

## Focus // Guichet unique : l'élargissement des missions des RAM

### Un lieu unique d'accueil des parents pour tous les modes de garde

Le guichet unique centralise les demandes d'accueil, les démarches d'information des parents et futurs parents, leurs attentes sur tous les modes de gardes existants (assistants maternels, crèches, haltes garderies, garde à domicile, garde partagée).

Lors des permanences du guichet unique, le service rendu aux familles ne concerne pas uniquement l'accueil dans les structures collectives et familiales. Il s'agit surtout de leur proposer un accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil qui soit le plus adapté possible à leur situation.

Apporter une information complète, neutre, pertinente et actualisée sur les services et prestations auxquels les familles peuvent accéder pour faire garder leurs enfants âgés de 0 à 3 ans. Cette mission d'information vise à apporter des réponses adaptées selon la situation familiale, professionnelle et financière des familles.

### Simplifier la vie des parents

Aujourd'hui pour chaque mode de garde il faut s'adresser à des lieux différents. C'est souvent très compliqué. Le but de cette évolution du service RAM est donc de simplifier la vie des parents. Toutes les informations pourront être centralisées. Les parents pourront choisir ainsi, le mode de garde adapté à leurs besoins.

### Observation des conditions d'accueil de la petite enfance sur le territoire

Cette approche transversale permet d'organiser plus aisément la mission d'observation des conditions d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

Il recueille également et gère les demandes d'accueil d'urgence et contribue à offrir des réponses aux familles qui reprennent un emploi ou débutent un stage. Ceci permettant un suivi et un accompagnement plus efficient des familles, notamment des plus en difficulté.

Ce nouveau mode de fonctionnement des RAM permet de recenser toutes les demandes d'accueil en collectivité et expliciter le fonctionnement de chaque structure.

Pour mettre en œuvre une politique territoriale d'accueil de la petite enfance, des objectifs et des critères d'attribution doivent être définis par les élus, les professionnels, préparés en groupe de travail et validés par le conseil communautaire en vue d'offrir un service équitable. Des commissions d'admission collégiales devront s'organiser sur les territoires. Des critères de priorité peuvent être définis (âge de l'enfant, date d'inscription, situation des familles, lieux de résidence, etc).

Chaque famille devrait systématiquement être invitée à prendre contact avec ce service qui mettra en place un suivi personnalisé pour trouver un mode d'accueil correspondant au plus près à leurs besoins et au bien-être de l'enfant.

De fait, l'équipe de professionnels analysera toutes les demandes et organisera au mieux l'offre en cohérence avec les élus pour l'amélioration permanente du service aux familles.

#### Référent :

Jules Remadi, coordonnateur du réseau des RAM de l'Ardèche

[jules.remadi@cafardeche.cnafmail.fr](mailto:jules.remadi@cafardeche.cnafmail.fr)

04 75 49 08 96

# // FICHE TECHNIQUE 4

## Les accueils de loisirs sans hébergement

### Définition

**Les accueils sans hébergement** (centre aéré, centre de loisirs...) accueillent de 7 à 300 mineurs sur de l'extrascolaire (mercredis, samedis, petites vacances, grandes vacances) et/ou périscolaire (avant et/ou après l'école et/ou pause méridienne). L'accueil périscolaire ne doit pas être confondu avec les garderies (absence de projet éducatif, pas de qualification nécessaire). Les ALSH sont ouverts aux enfants de deux ans scolarisés.

**Les accueils avec hébergement** sont organisés en complément de l'offre éducative des accueils de loisirs ou de jeunes. Les séjours doivent accueillir au moins 7 mineurs. On distingue les **séjours courts** d'une durée d'hébergement de 1 à 3 nuits, les **séjours accessoires** (de 1 à 4 nuits) et les **séjours de vacances** de plus de 3 nuits consécutives.

### Des structures à vocation éducative

Les accueils de loisirs sans hébergement doivent définir une série de projets (éducatif, pédagogique, d'animation) qui s'articulent et s'imbriquent les uns avec les autres. Ainsi, l'ALSH repose sur un projet éducatif, qui revêt un caractère fondamental définissant le cadre de l'accueil, les intentions éducatives, les valeurs de la structure, les objectifs, les moyens à mettre en œuvre. La rédaction du projet associe élus, directeur, animateurs et les parents utilisateurs. Il reste un cadre permettant aux équipes éducatives de rédiger et de mettre en œuvre le projet pédagogique.

### Démarches administratives, obligations relatives à l'ouverture

Une déclaration auprès de la DDCSPP est nécessaire (fournir un projet éducatif, une assurance responsabilité civile). Un agrément des locaux par la protection maternelle infantile est nécessaire en cas d'accueil d'enfant de moins de 6 ans.

### Le multi-site

Une dizaine de structures en Ardèche ont ce fonctionnement, les différents sites sont à moins de 15 min et moins de 10 km les uns des autres, la grande majorité ayant deux sites, une structure en compte 5. Le directeur du multi-site doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi (présence régulière) des différents sites. Il n'est pas comptabilisé dans l'effectif d'animation. Chaque site ne doit pas compter plus de 50 mineurs et l'ensemble des sites ne doit pas dépasser 300 mineurs. Le directeur désigne un animateur responsable sur chaque site.

### L'accueil de jeunes

Statut spécifique destiné à l'accueil des plus de 14 ans exclusivement. Il accueille de 7 à 40 jeunes avec une période minimum d'ouverture de 14 jours par an et son fonctionnement est souple afin de s'adapter aux besoins des jeunes.

## Le personnel d'encadrement

L'encadrement relatif aux ALSH est défini dans le cadre du code d'action sociale et des familles.

### Les accueils de loisirs

Pour les moins de 6 ans, 1 animateur/8 mineurs maximum et pour l'accueil des mineurs de 6 ans et plus, 1 animateur/12 mineurs maximum.

### Les accueils périscolaires

Pour les moins de 6 ans, 1 animateur/14 mineurs maximum et pour l'accueil des mineurs de 6 ans et plus, 1 animateur/18 mineurs maximum.

### Nature des diplômes

Le nombre d'encadrants ne peut être inférieur à 50 % de personnel qualifié, 30 % d'animateurs stagiaires, 20 % de personnel non qualifié, du nombre d'encadrant, nécessaire.

### La direction

On compte une trentaine de diplômes permettant la direction : BAFD, DEDPAD, DEFA, DECEP, CAPASE, BEATEP spécialité ASVL, BPJEPS LTP, BEES second degré, BEATP, BPJEPS + UC direction, DEUST Animation, CAPI, DUT spécialité carrières sociales, DE EJE, etc. Les titulaires de ces diplômes doivent disposer d'une ou plusieurs expériences d'animation. Par ailleurs, pour les accueils de loisirs de plus de 80 jours et de plus de 80 mineurs, le BAFD n'est pas suffisant, sauf expérience avant 2005. Pour les ALSH de moins de 50 mineurs les fonctions de direction peuvent être exercées par les titulaires du BAFA ou de l'un des diplômes équivalents et justifiant d'expérience avant 2005. Enfin, les fonctions de direction peuvent être exercées par des cadres d'emploi et des corps de la fonction publique territoriale (arrêté du 20 mars 2007).

### Les fonctions d'animation

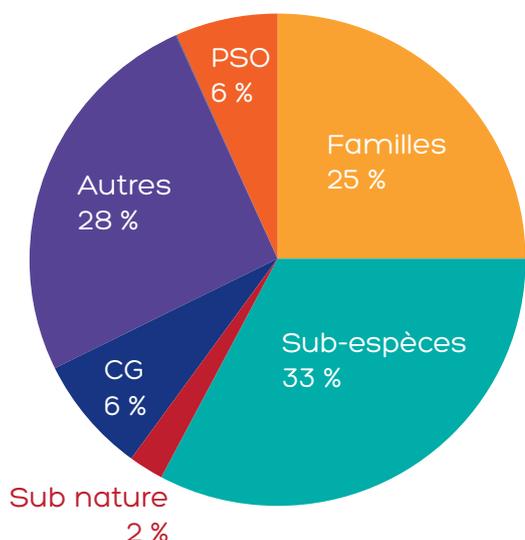
Elles sont exercées par les titulaires (ou stagiaires) BAFA, par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi ou par les titulaires des diplômes suivants : BEES premier degré, BPJEPS, BEATEP, BAPAAT option loisirs du jeune et de l'enfant, CQP premier degré de l'animation, DUT spécialité carrières sociales, CAFME, moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif, CAP petite enfance, DEUG STAPS, licence STAPS, licence sciences de l'éducation, CQP animateur périscolaire.

## Le financement

Les ALSH, comme toute structure d'accueil, voient ses charges principalement composées des charges de personnels (de 63,65 %) et de charges relatives à la mise en œuvre des activités (transport, accès aux sorties) et à la restauration, etc. coût à l'heure en ALSH en 2011<sup>1</sup>.

ALSH accueillant	-25 enfants	20 à 40 enfants	Plus de 40 enfants	Périscolaire
Associative	5,64	4,75	4,16	4,50
Publique	5,64	5,35	3,21	2,85

<sup>1</sup>Les chiffres sont issus des budgets transmis dans le cadre des évaluations de CEJ avec comme année de référence 2011



### Les locaux

Les ALSH en Ardèche ont principalement lieu au sein de locaux scolaires, ci-après les préconisations concernant des locaux.

Espace animation : 3 m par enfant minimum de surface utile. Soigner l'isolation phonique, les nuances d'éclairages, les couleurs, les revêtements, la décoration.	
Espace polyvalent	Modulable en fonction des effectifs accueillis et de la nature des activités menées
Salle(s) de groupe	Adaptée(s) à la taille du groupe qui l'occupe régulièrement
Salle(s) d'activités	Adaptée(s) à la diversité des activités salissantes, tranquilles, bruyantes
Espace extérieur, si possible attenant au centre, présentant une variété de revêtements, de matériaux et de reliefs.	
Préaux, abris	Compris dans une cour close pour les moins de 6 ans, matérialisée pour tous les enfants
Espace vie quotidienne	
Espace d'accueil	Accueil, vestiaires (porte-manteaux et casiers, hauteur en fonction des âges)
Espace restauration	Cuisine ou office et salle de restauration
Espace de sommeil, de repos et de détente	Dortoir 2 m <sup>2</sup> environ par couchage, limiter l'effectif à 15 d'enfants, préférer 2 voire 3 salles, plutôt qu'une grande pièce.

## Les accueils de loisirs en Ardèche<sup>2</sup>

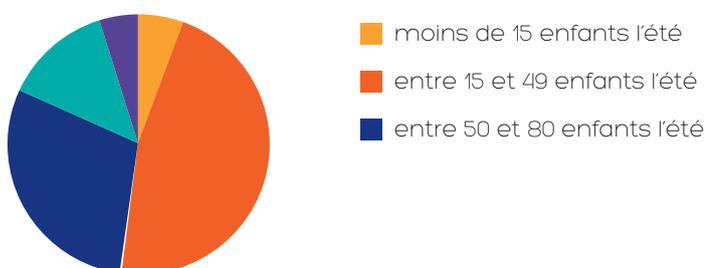
### Mode de gestion

Une prédominance du secteur associatif : on note que près de 67 % des ALSH sont en gestion associative contre 10 % en gestion communale et 23 % en gestion communautaire. On constate sur les dernières années un recul de l'associatif avec une montée en puissance des gestions publiques.

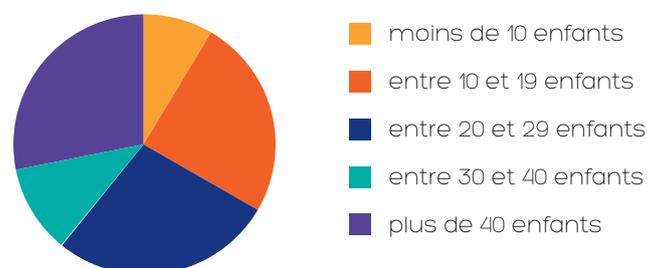
### Période d'ouverture

La quasi unanimité des ALSH (+ de 90 %) sont ouverts aux vacances de printemps, automne, hiver et en juillet. 70 % sont ouverts soit la première quinzaine d'août, soit la deuxième. L'ouverture les mercredis ne concerne que 70 % des ALSH, les samedis moins de 20 %.

### Nombre d'enfants en moyenne accueillis l'été

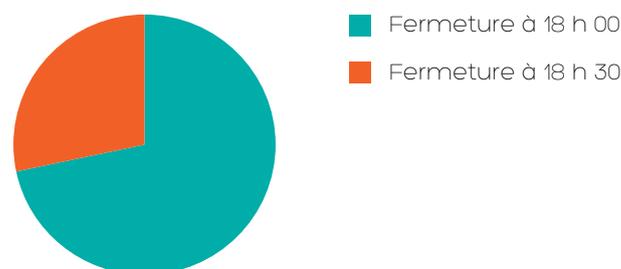
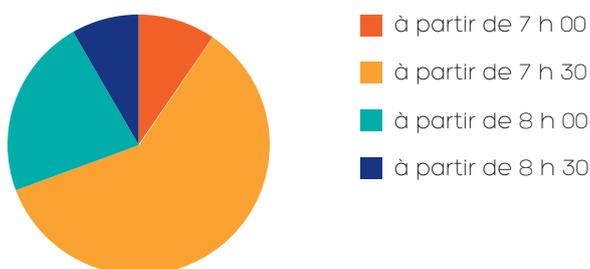


### Et lors des petites vacances



On note une forte proportion d'ALSH de petite taille (notamment en milieu rural).

### En termes d'amplitude horaire



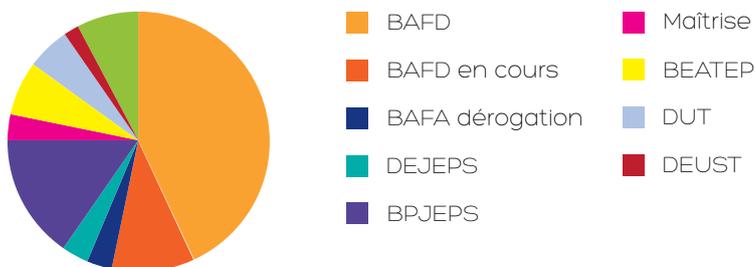
Vis-à-vis de la **politique tarifaire**, on note un delta important entre les ALSH de 5,5 € à 24 € pour une journée selon la politique tarifaire adoptée. Une grande majorité des ALSH ajoute des suppléments aux familles extérieures ne résidant pas sur les communes finançant leur structure. On note un tarif moyen de 15-16,5 € pour une journée avec repas.

### Les locaux des ALSH en Ardèche

Une faible part des ALSH (un tiers) ont des locaux qui leur sont propres, la majorité (46 %) mettent en place leur activité au sein d'une école, 15 % au sein d'un bâtiment communal, 5 % au sein de salles des fêtes. Une minorité des directeurs (- de 10 %) considère que leur locaux sont exigus, ou en mauvais état. Les utilisateurs d'écoles mettent en avant de réelles difficultés de cohabitation avec les activités scolaires. Près de 85 % des ALSH mettent en avant la possibilité au sein de leurs locaux de séparer facilement les classes d'âge. Dans les mêmes proportions, ils déclarent disposer d'une pièce « temps calme » ou sieste pour les plus petits.

<sup>2</sup>Une enquête auprès des ALSH du département a été lancée en juin 2013 afin d'avoir une vision des spécificités de l'enfance-jeunesse de notre département. On compte un retour de près de 80 % ce qui nous permet de disposer de données pertinentes.

Les **équipes salariées** d'Ardèche se caractérisent par une forte prédominance des diplômés non professionnels (BAFD) au niveau de la direction. Leur ancienneté au sein de leur poste est de 9,1 ans en moyenne. On note également que plus de la moitié des directeurs ont moins de 5 ans d'ancienneté.



Les ALSH comptent en moyenne 2,5 animateurs permanents au sein de leur équipe, les permanents étant complétés par des animateurs vacataires (BAFA, stagiaire BAFA). Certains ALSH (15%) ne disposent pas d'animateur permanent et fonctionnent exclusivement avec des vacataires. L'Ardèche est caractérisée par de réelles difficultés de recrutement : seulement 7 % des ALSH disent ne pas rencontrer des difficultés de recrutement.

### Situation globale de la fréquentation

On note des situations hétérogènes au niveau des structures avec un taux important d'ALSH ayant vu leur fréquentation progresser (35,8 %) ou diminuer (38,5 %). Les causes de non utilisation des services de l'ALSH sont analysées comme venant principalement de tarifs ne permettant pas l'accessibilité (17 ALSH), éloignement géographique, problème de locomotion pour les familles (4 ALSH). Il est noté vis-à-vis de la politique tarifaire l'existence de bons vacances (familles ayant un quotient de moins de 720 €) plutôt incitatifs vis-à-vis des autres départements limitrophes à l'Ardèche.

#### Référent :

Nicolas Schwoehrer,  
Chargé de mission Groupement des associations familles rurales de l'Ardèche  
37, rue Boissy d'Anglas 07100 Annonay

fr07@orange.fr

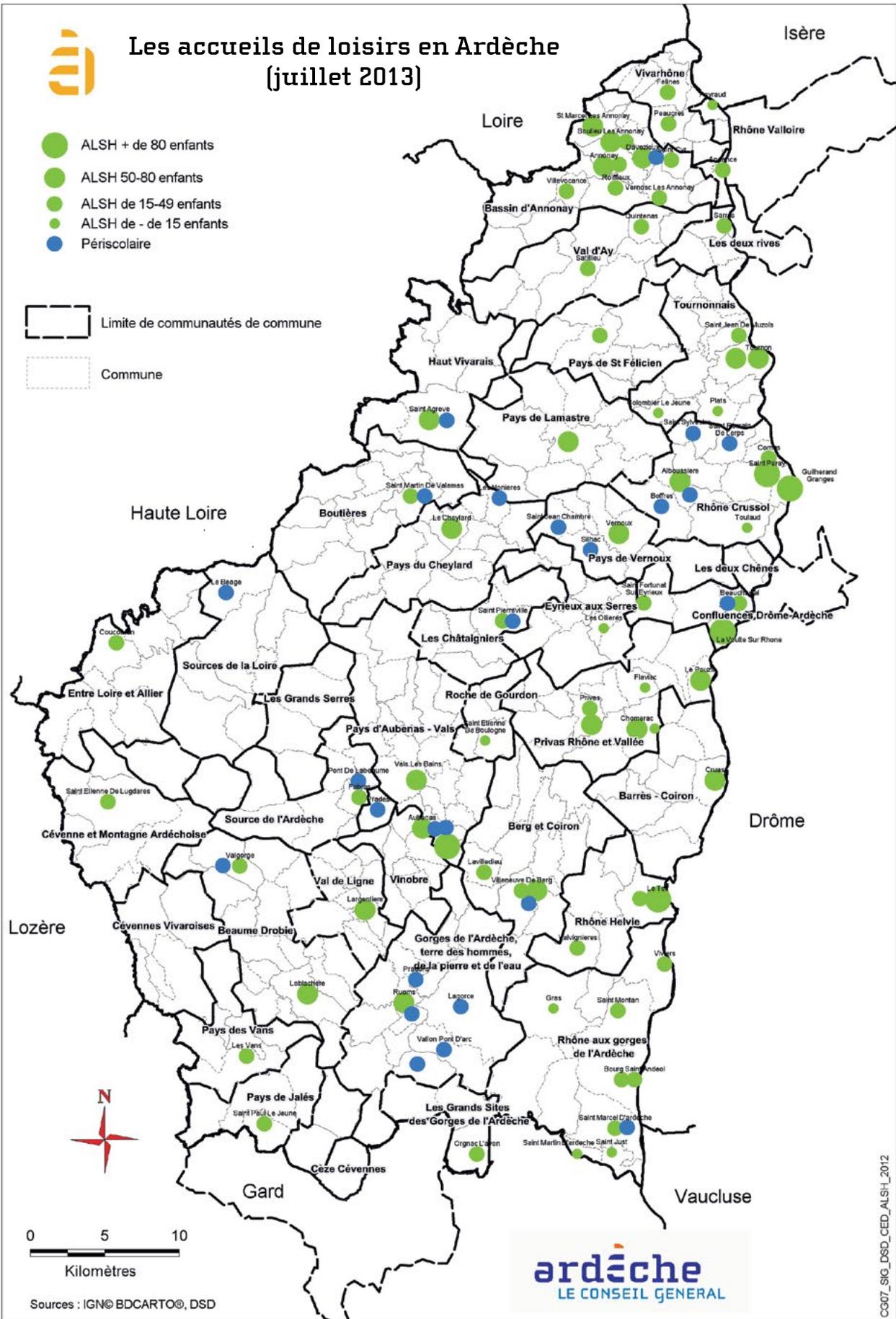
04 75 32 19 58 ou 06 95 17 97 60



## Les accueils de loisirs en Ardèche (juillet 2013)

- ALSH + de 80 enfants
- ALSH 50-80 enfants
- ALSH de 15-49 enfants
- ALSH de - de 15 enfants
- Péri-scolaire

- ▭ Limite de communautés de commune
- ▭ Commune



CG07\_SIG\_DSD\_CED\_ALSH\_2012

**ardèche**  
LE CONSEIL GÉNÉRAL

## Focus // La professionnalisation des accueils de loisirs dans le cadre de la démarche qualité

La CDAJE a développé un volet professionnalisation auprès des ALSH depuis la mise en œuvre de la démarche qualité, afin d'accompagner leur montée en compétence et valoriser le travail réalisé au sein de ces accueils. Trois formations ont été conduites jusqu'à présent : une formation-action préalable à la mise en place de la charte et deux autres découlant des besoins des ALSH repérés via la charte par les acteurs institutionnels. Familles rurales, dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des ALSH, en a assuré l'organisation en lien avec les acteurs concernés.

### Formation action « autoévaluation »

La mise en œuvre de cette formation a été un pilier de la charte qualité, ainsi le concept de cette formation s'est articulé en trois temps espacés de plusieurs semaines permettant aux participants un travail sur leur fonctionnement. Ce temps de formation a permis un apport théorique et méthodologique sur la conduite du projet à partir du diagnostic (perspectives d'amélioration de l'intervention) et une analyse critique collective.

La formation a fortement mobilisé le Groupement des AFR et les institutionnels, on note en termes de bilan global une implication forte des structures locales avec 43 ALSH impliqués. Le bilan qualitatif est lui aussi satisfaisant. Plusieurs points positifs par rapport à cette formation :

- elle a conforté la vision que les institutionnels avaient des enjeux autour de l'enfance jeunesse sur le département
- elle a permis un véritable échange et une première rencontre entre professionnels, les directeurs du nord et centre Ardèche ayant peu d'occasion d'échanger
- le travail d'évaluation du fonctionnement des ALSH a été facilité.

### Formation « Handicap »

Dans le cadre du pôle ressource handicap, un travail a été conduit sur le contenu de la formation de la Souris Verte, cette formation était une réponse aux besoins des ALSH remontés dans le cadre des états des lieux de la démarche qualité. Les objectifs de la formation étaient de :

- modifier les représentations du handicap
- sensibiliser les acteurs des ALSH à l'accueil de l'enfant en situation de handicap
- outiller les participants par rapport au cadre institutionnel réglementaire
- présenter le pôle ressource départemental handicap ; un temps de présentation du Pôle, de la coordinatrice, des malles « Handispensables ».

Le bilan quantitatif et qualitatif est positif : 35 structures ont participé à cette formation ; pour 97 % des structures, la formation a répondu à leurs attentes. 100 % des structures considèrent que cette formation leur permettra de mieux répondre aux besoins des familles et des enfants et nous notons de bons retours des ALSH tant sur la qualité de l'intervenant que sur la rapidité de la réponse organisée par la CDAJE suite à la remontée de leurs besoins par le biais de la charte qualité.

### Formation « comportements difficiles »

Cette dernière formation a été impulsée dans le cadre du prolongement du CEJ et de la charte qualité un thème avec deux volets : « comportements agressifs » et « comportements troublants ». Vis-à-vis des comportements agressifs la formation visait à conforter le positionnement profes-



sionnel des directeurs, à renforcer leur légitimité lorsque des situations difficiles se présentent mais également à apporter des éléments de réponses sur la conduite et les actions à mettre en œuvre en cas de comportements difficiles. Par rapport à la problématique des comportements troublants, nous souhaitons mieux sensibiliser les ALSH confrontés à un enfant ayant un comportement troublant, fournir des pistes de solutions pour un accompagnement ou une action appropriée, à l'appui d'une intervention et d'une présentation de la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) du Conseil général. Ces comportements peuvent être le reflet de situations sensibles vécues par les enfants.

Les thèmes des formations et les actions liées à l'accompagnement sont validés en sous-commissions « Accueils de loisirs » de la CDAJE. Le bilan global fait apparaître que le développement des formations a été apprécié par les responsables d'ALSH (proximité des lieux de formation, thème adapté, intervenants de qualité).

# // FICHE TECHNIQUE 5

## Les maisons d'assistants maternels

### Quelques généralités de cadrage

#### 1 Qu'est-ce qu'une MAM ?

C'est un regroupement d'assistants maternels. Depuis la loi 2010-625 du 9 juin 2010, les assistants maternels sont autorisés à exercer leur métier hors de leur domicile dans un local commun indépendant de leur habitation personnelle.

Dans une MAM, les assistants maternels peuvent être au maximum 4 et au minimum 2.

Le nombre maximum d'enfants présents simultanément dépend à la fois de la capacité du local, du nombre d'assistants maternels concernés et de leur autorisation d'accueil individuelle (agrément).

#### L'exercice en MAM

Les assistants maternels sont salariés des parents avec qui ils ont signé un contrat. Il s'agit bien d'un mode d'exercice particulier mais il reste de l'accueil individuel qui nécessite un agrément pour chaque personne exerçant dans la MAM. La MAM, elle-même, « n'a pas d'existence juridique » et n'a pas d'agrément, ce n'est pas une structure d'accueil collective.

Lorsqu'une personne souhaite exercer la profession d'assistant maternel dans une MAM et ne dispose pas encore de l'agrément, elle en fait la demande auprès des services PMI du département dans lequel est située la MAM.

Si l'agrément est accordé, il fixe le nombre de mineurs qu'il sera autorisé à accueillir dans la MAM. Le nombre d'enfants par assistant maternel ne peut être supérieur à 4 (référence article L. 424-5 du CASF).

L'assistant maternel déjà agréé qui souhaite exercer dans une MAM demande aux services PMI du département dans lequel est implantée la MAM, la modification de son agrément en précisant le nombre de mineurs qu'il prévoit d'accueillir. Si les conditions d'accueil de la MAM garantissent la sécurité, l'épanouissement et la santé des mineurs, l'agrément modifié est accordé et précise le nombre et l'âge des mineurs que l'assistant maternel peut accueillir simultanément. Ce nombre ne peut être supérieur à 4.

## Le local

Article L. 421-3 du CASF complété par l'article R. 421-5 : les conditions d'accueil de la maison garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs.

Le lieu d'accueil peut être une maison ou un appartement.

Le décret du 15 mars 2012 notifie le classement des MAM en établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> catégorie. Du fait de ce classement, l'autorisation d'ouverture au public doit obligatoirement être demandée au maire de la commune par les assistants maternels. Ce dernier saisit alors, la commission de sécurité.

En termes d'accessibilité, le maire évaluera la nécessité de demander l'avis de la commission d'accessibilité.

## Le fonctionnement

Les assistants maternels exerçant dans une MAM bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus dans le cadre de l'accueil à domicile (référence article L. 424-7 du CASF).

### • Le projet d'accueil commun

Le décret du 15 mars 2012 prévoit que les assistants maternels élaborent un projet d'accueil commun pour démontrer leur capacité à travailler et à s'organiser ensemble. Ce document pourra être réalisé en lien avec un relais d'assistants maternels.

Ce projet d'accueil commun s'articule autour des axes suivants :

- un volet éducatif : projet avec les enfants (activités, rythmes sur la journée en fonction des âges des enfants, ouverture sur des partenaires extérieurs, adaptation, premiers jours d'accueil, contrats)
- une réflexion sur le fonctionnement de la MAM et sur un règlement intérieur : horaires d'ouverture, organisation des repas, planning de présence des professionnels, relations avec les parents, procédure d'hygiène et de ménage, temps de concertation...
- une proposition de budget prévisionnel (recettes, dépenses)
- les statuts de l'éventuelle association constituée.

### • La délégation d'accueil

Article L. 424-2 du CASF : chaque parent employeur peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même MAM. L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel. L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistant maternel délégant. L'assistant maternel délégataire reçoit copie du contrat de travail de l'assistant maternel délégant.

Une délégation entre les assistants maternels permet d'assurer la continuité de l'accueil mais ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Article L. 424-3 du CASF : la délégation d'accueil prévue à l'article L. 424-2 ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail.

## Les étapes du projet

### • 1<sup>re</sup> étape

Se rapprocher de la commune ou de l'intercommunalité dotée de la compétence petite enfance pour vérifier la cohérence du projet avec les modes d'accueil existants du territoire et repérer les besoins éventuels, à l'appui de l'expertise de la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche.

### • 2<sup>e</sup> étape

Vérifier la viabilité financière du projet au regard du coût de fonctionnement et des frais d'investissements (locaux, mobiliers, matériel d'équipement).

### • 3<sup>e</sup> étape

Formaliser le projet en lien avec les services PMI des Unités territoriales et la Direction enfance santé famille du Conseil général.

## Le contexte ardéchois : garantir la qualité de l'accueil des jeunes enfants

### Le contexte ardéchois

En septembre 2013, cinq MAM sont implantées sur le territoire ardéchois :

- Lavilledieu (ouverture en juin 2010)
- Alissas (ouverture en février 2012)
- Aubenas (ouverture en juin 2012)
- Champis (ouverture en août 2013)
- Viviers (ouverture en septembre 2013)

### La charte qualité

La charte qualité de l'accueil en MAM a été élaborée par la Commission d'accueil du jeune enfant de l'Ardèche en 2012.

Les différents acteurs de la petite enfance (Conseil général, CAF, MSA, réseaux associatifs) de la CDAJE soucieux du maintien de la qualité d'accueil des jeunes enfants dans le cadre de ce nouveau fonctionnement, ont élaboré une charte qui énonce des finalités, objectifs et principes fondamentaux.

Les élus du Conseil général ont souhaité valoriser, par le versement d'une subvention au démarrage du projet, la volonté des assistants maternels de s'inscrire dans cette démarche de qualité : mise en œuvre de la charte au démarrage des accueils en MAM et engagements écrits des assistants maternels à en respecter les principes au cours de leur exercice professionnel.

Dans ce cadre, les élus du Conseil général ont voté en 2012 un règlement départemental qui prévoit le versement d'une indemnité de 500 € à chaque assistant maternel exerçant en MAM au démarrage de celle-ci, sous réserve d'un soutien équivalent de la collectivité locale d'implantation de la MAM.

Les exigences contenues dans la Charte sont des préconisations pour l'agrément car non prévues par la loi mais deviennent des obligations pour l'adhésion à la charte et le versement de l'aide au démarrage.

#### **Quelques principes de la charte qualité MAM ardéchoise**

- La moitié, au moins des assistants maternels doivent avoir une expérience d'accueil à leur domicile (avoir effectué les 120 heures de formation)
- Les assistants maternels doivent rédiger par écrit un projet commun d'accueil et un règlement de fonctionnement de la MAM ; ils doivent s'engager à mettre en place des réunions régulières sur ce thème
- La création de la MAM doit permettre d'améliorer la réponse locale à des besoins non satisfaits mais ne doit pas mettre en difficulté les accueils existants (ex : horaires atypiques).

#### **Les assistants maternels s'engagent à :**

- s'inscrire dans des plans de formation continue et à respecter la notion de secret professionnel
- ne pas cumuler un agrément à leur domicile et dans le cadre de la MAM
- participer aux activités du RAM du territoire selon son fonctionnement et son idéologie
- accueillir toutes les familles quelles que soient leurs situations ou origines
- favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ainsi que ceux issus de familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle.

## **Soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche**

#### **Prime d'installation des assistants maternels**

Cette prime permet de faire face aux frais d'installation, son montant est de 300 ou 500 € en fonction de la commune de résidence. Elle concerne les assistants maternels nouvellement agréés sous réserve de remplir la totalité des conditions d'attribution.

#### **Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, le prêt à l'amélioration de l'habitat est ouvert aux assistants maternels à domicile avec certaines particularités :

- réaliser des travaux à leur domicile afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis
- être assistants maternels agréés ou en cours d'agrément ou de renouvellement ou d'extension de leur agrément. Il a été étendu aux assistants maternels exerçant au sein d'une MAM en mé-

tropole pour les travaux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

- le montant maximum de ce prêt est de 10 000 €, dans la limite de 80 % des dépenses effectuées.

Les conditions complémentaires à remplir au titre de ces deux aides sont détaillées dans le règlement intérieur d'action sociale de la CAF Ardèche disponible sur le site [caf.fr](http://caf.fr), dans la rubrique consacrée aux partenaires (accès direct « pour consulter le règlement action sociale 2013 »).

## Outils

- **Règlement d'aide au démarrage**

Voté par les élus du Conseil général en 2012, il permet l'attribution d'une aide au démarrage de l'activité d'une MAM.

**Référents** : **Tatiana Mouri**, Infirmière coordinatrice départementale, Conseil général de l'Ardèche et l'adjoint santé-famille de l'UT concernée

- **Charte qualité**

Elaborée par la CDAJE, elle apporte un cadre départemental garant de la qualité de l'accueil des jeunes enfants en MAM.

**Référente** : Nadège Dallard, coordinatrice CDAJE

- **Fiche technique local**

Elaborée par le service PMI, elle précise l'ensemble des préconisations relatives aux locaux des MAM (espace de vie, mobiliers, matériels d'équipement, points de sécurité).

**Référents** : **Tatiana Mouri**, Infirmière coordinatrice départementale, Conseil général de l'Ardèche et l'adjoint santé-famille de l'UT concernée

- **Plaquette MAM**

Distribuée par le service PMI comme premier niveau d'information à la demande des assistants maternels.

**Référents** : **Tatiana Mouri**, Infirmière coordinatrice départementale, Conseil général de l'Ardèche et l'adjoint santé-famille de l'UT concernée

## Référents

### Conseil général de l'Ardèche

Direction adjointe santé famille  
2 bis rue de la Recluse  
BP 606  
07006 PRIVAS CEDEX

Secrétariat : 04 75 66 78 44

**Référente** : Tatiana Mouri  
tmouri@ardeche.fr

### Unité territoriale nord

Service PMI  
2 bis rue du Bon Pasteur  
07100 ANNONAY  
04 75 32 42 06

### Unité territoriale centre

Service PMI  
740 rue Jean Moulin  
07500 GUILHERAND-GRANGES  
04 75 44 91 70

### Unité territoriale sud-est

Service PMI  
15 rue du Travail  
07400 LE TEIL  
04 75 49 54 71

### Unité territoriale sud-ouest

Service PMI  
15 avenue de Sierre  
07200 AUBENAS  
04 75 87 82 56

### CAF de l'Ardèche

56, boulevard Maréchal Leclerc  
07200 AUBENAS

Resp. adj. Pôle allocataires - site Aubenas

04 75 35 75 40  
christine.bonhomme@cafardeche.cnafmail.fr

### MSA de l'Ardèche

Avenue du Vanel  
07000 PRIVAS

**Référente** : Cécile Ranc

04 75 66 42 15  
ranc.cecile@ardechedromeloire.msa.fr

# // FICHE TECHNIQUE 6

## Les actions de soutien à la parentalité



### Définition de la notion de parentalité

*La parentalité désigne « l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement géographique, social et éducatif où vivent la famille et l'enfant<sup>1</sup> ».*

*Le soutien à la fonction parentale s'adresse à tous les parents en « mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif<sup>2</sup> ».*

Il vise explicitement à :

- agir sur les **compétences et ressources parentales**
- mettre en œuvre des services et des moyens par un accompagnement bienveillant permettant aux parents de consolider leurs capacités éducatives
- améliorer la qualité des liens entre le(s) parent(s) et l'enfant
- faciliter les échanges entre parents et avec des professionnels
- redonner aux parents une parole, par la qualité de l'écoute et de l'accueil
- favoriser la participation des parents en tant que partenaires dans l'élaboration des services et animations qui leur sont dédiés
- proposer des dispositifs d'appui et de médiation face aux situations difficiles ou conflictuelles
- situer les parents dans la chaîne des générations, avec leur responsabilité propre.

Par conséquent, la mise en place de crèches, le développement de politiques de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle n'entrent pas directement dans le cadre des actions de soutien à la parentalité. Celui-ci doit être également clairement distingué de la prévention de la délinquance fondée sur des principes injonctifs et coercitifs.

Le soutien à la parentalité traverse l'ensemble des politiques publiques (PMI, service social départemental, aide sociale à l'enfance, éducation nationale, politique de la ville, santé publique).

<sup>1</sup> Définition issue du comité national du soutien à la parentalité du 10 novembre 2011

<sup>2</sup> Selon les termes de la circulaire n°99-153 du 9 mars 1999 créatrice des REAAP

## Le cadre ardéchois

### A/ Un site d'informations pour les parents et professionnels ardéchois

Ce site est accessible sur [www.parents07.org](http://www.parents07.org). Son principal objectif est d'informer des actions et des actualités qui ont lieu en Ardèche pour accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle parental (conférences, groupes de paroles, sorties familiales, etc).

### B/ Les dispositifs de soutien à la parentalité en Ardèche

En Ardèche, ce sont le Conseil général, la CAF, la MSA, la DDCSPP, l'UDAF, l'Education nationale et l'Association des maires d'Ardèche qui pilotent ce réseau. Ils sont également signataires depuis octobre 2010 d'une **charte départementale de coordination des politiques de soutien à la parentalité**. Par là, ils s'engagent à agir ensemble pour analyser les besoins des parents, à développer et à consolider les actions et services utiles, avec une préoccupation particulière d'accessibilité par les familles et à évaluer leurs actions. Sous l'en-tête de **Parents 07**, chacune de ces institutions contribue donc à mener une **politique publique de prévention globale et d'appui en direction des parents d'enfants de 0 à 17 ans**. La gouvernance de cette politique repose également sur un comité technique incluant l'ACEPP, AFR, la FCPE, la PMI, le CALAEPDA, la FACS, le Pays d'Ardèche méridionale, l'APEL et des représentants des institutions pilotes.

Au sens strict, le soutien à la parentalité rassemble cinq dispositifs en Ardèche en 2012.

- Le **Réseau d'écoute et d'appui aux parents (REAAP)** « *met en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants<sup>3</sup>* ». Parents, professionnels et élus composent ce réseau fondé sur des initiatives locales et adhèrent à la charte nationale des REAAP qui vise à « *valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant* ». Ce réseau est doté d'un **appel à projet départemental et annuel** pour soutenir les initiatives locales d'accompagnement des parents et la mise en réseau des acteurs (parents eux-mêmes, professionnels du secteur associatif et collectivités territoriales). Les actions prennent des formes très variées d'animation collective : groupe de paroles, ateliers parents-enfants, etc. Il s'adresse **à tous les parents**.
- Cinq **lieux d'accueil enfants parents (LAEP)** (voir focus page 43)
- Plusieurs points d'accueil de **médiation familiale** sur le Département où un **tiers qualifié et impartial** intervient auprès des parents lors de **séparation conjugale** et dans les situations de **conflits sur l'autorité parentale**. Elle concerne également les conflits de génération et les problèmes de succession. Les parents peuvent s'adresser directement à un médiateur familial. Le juge aux affaires familiales peut proposer également une telle procédure.
- Deux **espaces rencontre** pour permettre le maintien ou la reprise des liens entre l'enfant et le parent qui n'en a pas la garde, dans l'intérêt de l'enfant. Ces lieux d'exercice du droit de visite ont pour but d'offrir aux familles un **lieu sécurisant, neutre et une passerelle pour l'enfant du parent gardien vers le parent visiteur**, dans les situations où les conflits parentaux sont particulièrement forts et dans l'intérêt de l'enfant. Leur accès est gratuit. Des **intervenants qualifiés** sont présents durant ces rencontres. Cette structure peut être sollicitée sur demande volontaire des deux parents ou par les juges aux affaires familiales. Pour l'Ardèche, c'est le CIDFF qui gère ces lieux.

<sup>3</sup>Charte nationale des REAAP

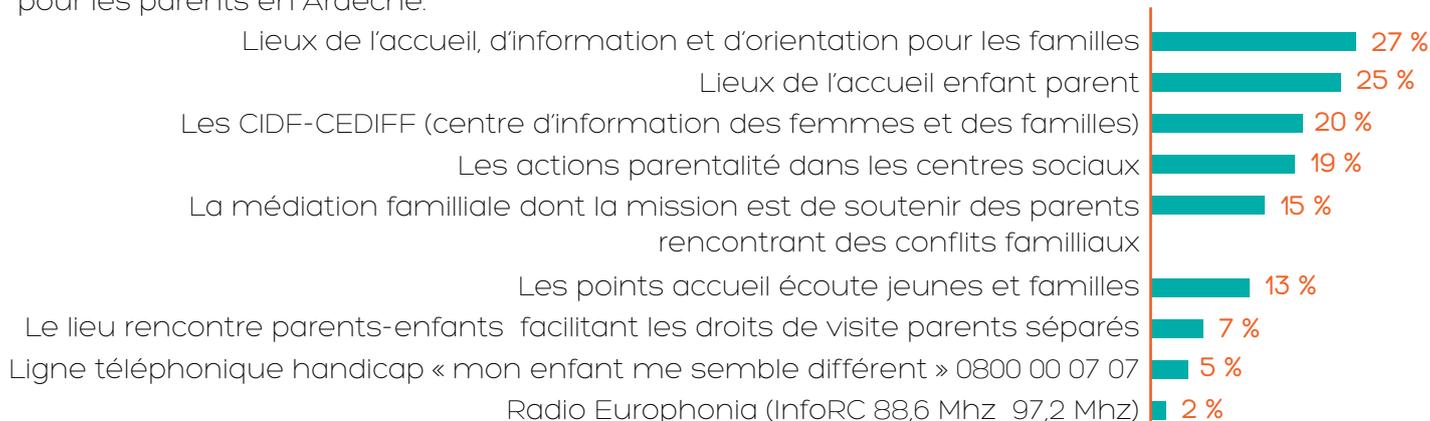
- Dix-sept contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) proposent un appui individualisé et collectif aux enfants pour accompagner leur scolarité et comportent un volet d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité des enfants. Ce dispositif est soutenu dans le cadre d'un appel à projet départemental et annuel ouvert aux associations et collectivités territoriales.

### Une approche plus large du concept de soutien à la parentalité intègre :

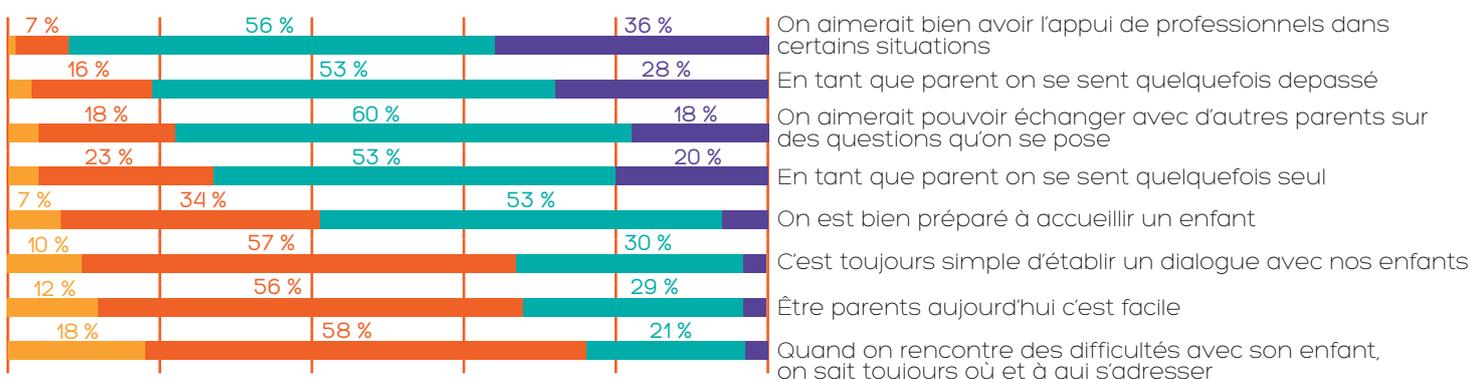
- les 13 projets d'actions collectives familles des centres sociaux ardéchois où sont mises en œuvre diverses animations en direction des parents.
- les universités populaires de parents. La première UPP ardéchoise a été créée courant 2012 à Aubenas. Les UPP sont constituées en groupe de parents. Chaque UPP mène une recherche sur un thème lié à la parentalité, avec le soutien méthodologique d'un universitaire qui se traduit par l'organisation de débats avec d'autres acteurs du territoire (élu, enseignants, travailleurs sociaux...).

### C/ Enseignements de l'enquête départementale pour mieux connaître les attentes et besoins des parents ardéchois

Cette enquête a été menée entre le 13 juin et 23 juillet 2012 auprès de 14 000 parents ayant un droit payable au 31 mai 2012 versé par la CAF. Le taux de retour a été de 35 % (soit 4 860 réponses). Celle-ci révèle une faible participation aux animations visant à soutenir la parentalité : 16 % des répondants ont assisté à de telles actions ; ce constat est corrélé à une méconnaissance des services proposés pour les parents en Ardèche.



### Et ce, malgré de réels besoins exprimés à travers le recours à un appui des professionnels



L'analyse des résultats de cette enquête, en lien avec de nombreux opérateurs et l'université populaire des parents d'Aubenas, a permis d'élaborer un plan d'actions articulé aux objectifs et missions du Contrat enfance départemental.

## Focus // Lieu d'accueil enfants-parents

« Ni une garderie, ni une crèche, ni un lieu de consultation [où le soignant s'adresse à des individus présentant des symptômes] », les LAEP, inspirés du projet de **maisons vertes** de Françoise Dolto<sup>4</sup>, ont pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Le LAEP accompagne les parents pour les aider à relativiser la norme, retrouver confiance en eux, repérer l'expression des besoins de leur enfant, formuler leurs préoccupations et être en connivence avec leur enfant.

En Ardèche, 4 des 5 LAEP sont portés par des associations.

### Les engagements du gestionnaire au regard du public :

- accueillir des enfants de moins de six ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable présent pendant toute la durée de l'accueil
- laisser participer les adultes sur la base du volontariat, du respect de l'anonymat ou au moins de la confidentialité
- assurer la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent
- recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants-parents
- solliciter ou non une contribution financière qui ne peut être que symbolique
- travailler en partenariat avec les services départementaux chargés de la petite enfance et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

### Des co-financements apportés par la branche famille à ces structures sont de trois types :

- la **prestation de service LAEP** qui prend en charge 30 % du coût de fonctionnement sur la base d'un nombre d'heures d'ouverture annuelle de la structure et dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF
- des subventions complémentaires accordées dans le cadre des **dotations d'action sociale**
- la **prestation de service enfance jeunesse** pour les LAEP intégrés dans un CEJ.

En Ardèche, le Conseil général aligne son soutien financier au montant accordé par la collectivité territoriale, plafonné à 11 500 €. La MSA cofinance également les LAEP par une prestation de service basée sur le taux de ressortissants agricoles (0/17 ans) du département et la verse au gestionnaire dans le cadre d'une convention.

La durée de mise en œuvre d'un LAEP est variable et peut prendre plusieurs années. Les conseillers techniques CAF sont présents pour accompagner votre projet et un collectif d'accueillants de LAEP Drôme Ardèche se réunit régulièrement pour partager entre accueillants réflexions, croiser leur expérience d'accueil et tenter d'élaborer une pensée à partir de leur travail d'écoute et d'accueil.

**Référent** : Grégory Torres - coordonnateur départemental des actions de soutien à la parentalité  
04 75 69 43 66 / 06 33 06 55 04  
gregory.torres@cafardeche.cnafmail.fr

<sup>4</sup>Les maisons vertes sont nées du constat que l'écoute précoce prévient chez l'enfant l'émergence de symptômes, souffrances inutiles, tensions qui viennent du fait « des non-dits, des malentendus, du jeu des intersubjectivités enracinés dans l'histoire de chacun » qui peuvent être renforcés par l'isolement actuel des parents.



## Les actions de soutien à la fonction parentale (2013)

REAPP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) 2013

Des territoires peuvent être le lieu de plusieurs actions et la localisation de l'action ne rend pas compte de son rayonnement

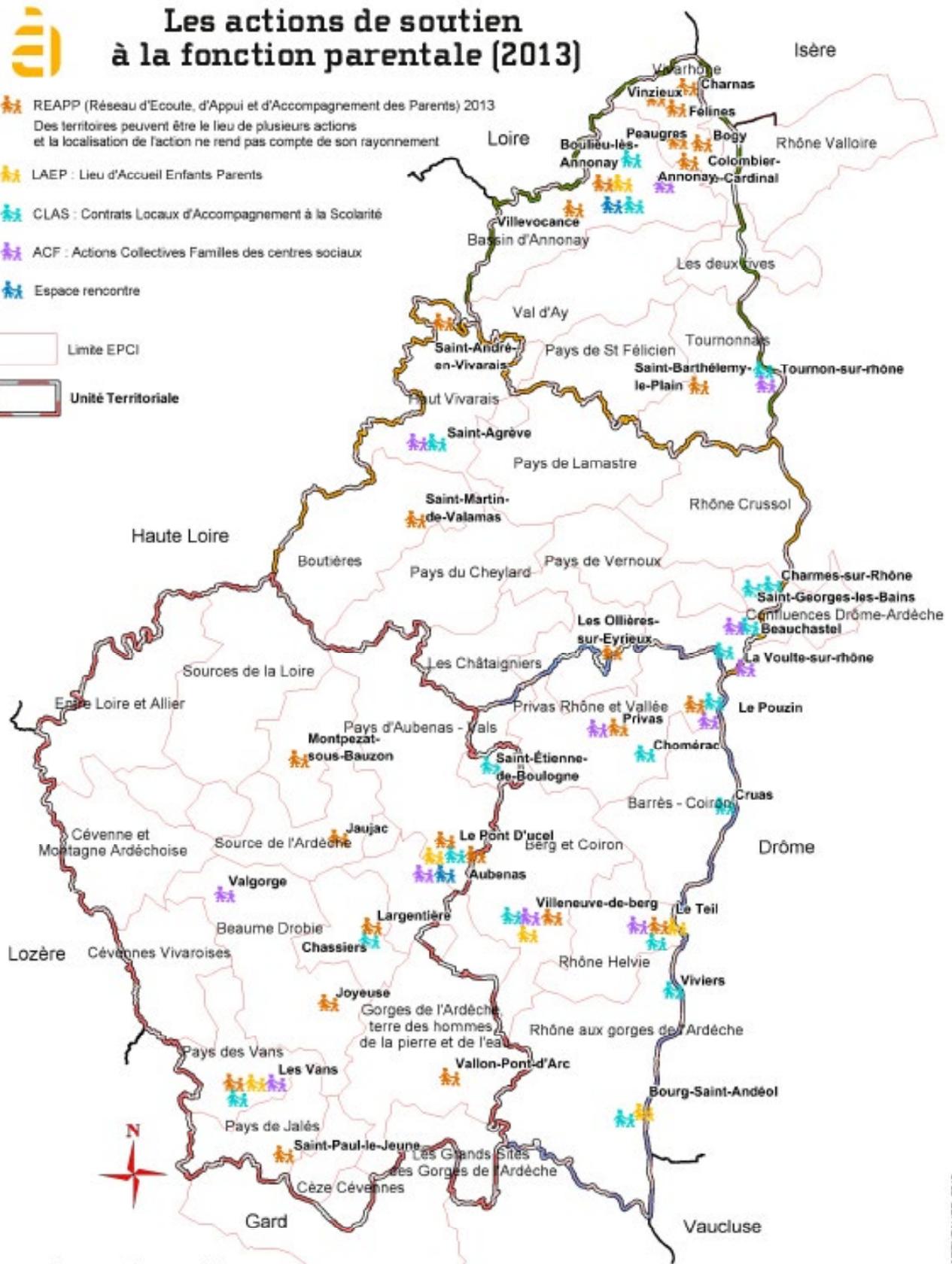
LAEP : Lieu d'Accueil Enfants Parents

CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

ACF : Actions Collectives Familiales des centres sociaux

Espace rencontre

Limite EPCI  
 Unité Territoriale



Sources : IGN® BDCARTO®, DSD

**ardèche**  
LE CONSEIL GÉNÉRAL

CG07\_SIG\_DSD\_CED\_PARENTEAUTE\_2013

# // FICHE TECHNIQUE 7

## Le pôle ressource handicap départemental

Pour l'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants

### Introduction

Beaucoup de parents d'enfants en situation de handicap sont peu informés ou n'imaginent pas que leur enfant différent puisse être accueilli dans une structure petite enfance ou encore ont du mal à surmonter leurs réticences à un accueil en lieu collectif pour lui, avant l'école. Et s'ils en font la demande, ils n'obtiennent pas toujours une place en garde collective du fait du handicap de leur enfant.

De plus, si peu de structures petite enfance accueillent des enfants en situation de handicap, force est de constater que les professionnels qui y travaillent se sentent dépourvus, sans ressources ni soutien potentiel pour gérer cet accueil.

Pourtant, un accueil en structures petite enfance permettrait à ces enfants de se socialiser, de s'ouvrir sur le monde et de sortir du cadre familial de façon progressive et cela non seulement à leur bénéfice mais aussi à celui des familles, qui souvent éprouvent le besoin d'un temps de répit, de disponibilité pour les autres enfants de la fratrie, de temps pour elles et parfois de reprendre un travail.

### La mise en place du pôle ressource handicap sur le département de l'Ardèche

Le besoin d'aide, de soutien, d'informations, de conseils, recensé dans les structures petite enfance et chez les assistantes maternelles autant que dans les familles d'enfants en situation de handicap, pousse les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à s'interroger sur la prise en compte de ces enfants et de leurs besoins en matière de socialisation.

Comment accompagner les familles et les professionnels de l'accueil de la petite enfance ?

Comment aller à la rencontre de ces enfants qui posent question et ne sont pas toujours suivis par une structure de soins ?

Si 0,78 % d'enfants de moins de 6 ans bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, et sont reconnus enfants handicapés, un grand nombre d'entre eux reste non identifié ou non reconnu comme enfants en situation de handicap. Pour eux, le diagnostic se fera tout au long du développement (lors de la socialisation en crèche, chez l'assistant maternel, en accueil de loisirs, à l'entrée à l'école maternelle, lors d'une consultation médicale).

Ces constatations font émerger l'idée d'un pôle ressource petite enfance et handicap, dont les objectifs seraient de favoriser l'accueil de ces enfants en accompagnant les professionnels, en sou-



tenant les familles, en permettant aux équipes de se former et d'être informées, en permettant la rencontre et l'échange entre les acteurs et en mettant en place un travail partenarial cohérent et innovant sur un territoire, un bassin de vie...

Le Code de l'action sociale et des familles définit comme mission des CAMSP « *l'accompagnement des familles et le soutien à l'adaptation sociale et éducative* » et « *l'aide à l'intégration dans les structures d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie, accueil de loisirs sans hébergement, école maternelle)* ». Cette préoccupation partagée est également déclinée dans le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (Art. R.180-1 : « *Les établissements et les services d'accueil concourent à l'intégration sociale de ceux des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique* »).

Dans le cadre des travaux de la CDAJE, auxquels participe l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), la CAF d'Aubenas, en juin 2010, répond, pour les deux CAF de l'Ardèche, à l'appel à projet de la CNAF sur le développement de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Suite à l'accord de la CNAF en date du 30 septembre 2011 et reçue par la CAF de l'Ardèche le 6 octobre 2011, l'APAJH07 sollicite une rencontre avec la Direction de la solidarité départementale pour une mise en route du projet pôle ressource handicap. Le projet est concrétisé et le pôle ressource fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le pôle ressource est une véritable émanation du travail partenarial autour de l'égalité d'accès aux modes d'accueil de la petite enfance pour tous les enfants, conduit par les partenaires institutionnels dans le cadre de la CDAJE. Cette question constitue une préoccupation départementale et un intérêt particulier pour les acteurs qui financent cette action (Conseil général, CAF, MSA, APAJH), concrétisés notamment à travers l'augmentation du temps de coordination dédié au pôle ressource qui passera de 0,25 ETP à 0,5 ETP dans le prochain Contrat enfance départemental (à partir de 2014).

## Fonctionnement du pôle ressource 07

Les acteurs du pôle ressource se sont organisés en deux groupes : un comité de pilotage et un comité technique.

### Le comité de pilotage

Coordinatrice du pôle ressource 07, directeur général et une administratrice de l'APAJH 07, directeurs des CAMSP d'Ardèche, conseillère générale déléguée à l'enfance et à la famille, vice-présidente et responsable du pôle partenaires de la CAF de l'Ardèche, responsable adjointe ASS représentant la MSA, directeur et chef de service de la Maison départementale des personnes handicapées et représentants des services du Conseil général (infirmière coordinatrice santé famille et directeur départemental enfance santé famille) et coordinatrice de la CDAJE.

### Le comité technique

Coordinatrice du pôle ressource, personnes ressources des trois CAMSP, secrétaire de l'association, coordinateur des RAM d'Ardèche et responsables de Relais d'assistants maternels (Tournon, Aubenas, Chomérac, Le Teil), médecins adjoints santé famille des unités territoriales du Conseil général, directrices de crèches familiales de Tournon et Annonay, directeur du Centre communal d'action sociale d'Annonay, Conseiller technique CAF de l'Ardèche en charge de cette thématique, Coordi-



natrice malles Handispensables, chargée de mission de l'ACEPP (Association des collectifs enfants parents professionnels), chargé de mission familles rurales, représentant du REAAP.

Le comité de pilotage décide des grandes orientations du pôle ressource handicap, sur les observations des personnes de terrain qui composent le comité technique. Ces instances permettent d'accompagner, développer et valider la poursuite du travail entrepris par le pôle ressource 07. Les premières rencontres de ces comités ont été mises en place début 2013.

Le pôle ressource organise, en collaboration avec les CAMSP, des **soirées à destination des structures petite enfance** en fonction des secteurs. Ces soirées permettent de réunir les équipes de CAMSP d'Annonay, Tournon, Aubenas et les personnes représentant les structures petite enfance. Après une présentation de l'équipe et du travail du CAMSP, des échanges ont lieu autour de l'accueil des enfants en situation de handicap et des difficultés que cela peut représenter. Ces temps de rencontre permettent de redéfinir une collaboration entre les structures petite enfance et les CAMSP afin d'accompagner au mieux les enfants à la fois dans leurs soins et dans leur intégration sociale, en veillant à ce que chacun (éducateurs structure petite enfance et rééducateurs CAMSP) garde sa place.

Le pôle ressource **intervient et accompagne les équipes de crèche**, suite aux appels au numéro vert, autour des enfants non encore suivis par une structure de soins et qui posent question. A la demande de la coordinatrice du pôle 07, les personnes ressources des CAMSP (psychomotriciennes, ergothérapeutes...) rencontrent l'équipe de la crèche demandeuse, puis l'enfant et la famille. Ce travail d'écoute, d'observation, d'échanges et de collaboration permet d'aider l'équipe à accompagner l'enfant selon ses capacités et de soutenir et d'orienter la famille, si un vrai besoin se révèle, vers une structure de soins adaptée à leur enfant.

Les personnes ressources interviennent également à la demande auprès des équipes de structures petite enfance autour d'un thème particulier : une psychomotricienne a notamment accompagné des assistants maternels qui souhaitaient approfondir leur connaissance autour du développement psychomoteur du tout petit, et au-delà, de l'accueil de l'enfant présentant un développement différent.

## Rôle et missions du pôle ressource

L'ambition du pôle ressource handicap départemental de l'Ardèche est basée **sur l'accès de tous les enfants aux différents modes d'accueil de la petite enfance**.

- Favoriser l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap au sein des structures d'accueil petite enfance et chez les assistants maternels agréés avant l'école
- Accompagner et soutenir les familles sur la définition de leurs besoins en matière de garde, leur recherche de lieux d'accueil, en facilitant l'accès des familles à l'information, en les soutenant dans leurs démarches et en les confortant dans l'assurance d'un accueil de qualité
- Développer les liens entre professionnels de CAMSP et professionnels de la petite enfance, pour un travail partenarial cohérent et innovant sur un même bassin de vie en adéquation avec les besoins exprimés des familles
- Faire intervenir des professionnels du CAMSP en crèches ou RAM autour du développement du jeune enfant et de l'accueil de l'enfant différent
- Mieux se faire connaître auprès des différentes structures petite enfance et développer de vraies relations partenariales.

- Tout mettre en œuvre pour intensifier l'information autour du pôle ressource et la diffusion des supports de communication auprès du maximum de partenaires : la diffusion des plaquettes et affiches informant de l'existence du pôle ressource, se développe. Tous les acteurs, médecins libéraux et spécialistes, professionnels para-médicaux (orthophonistes, psychomotriciens, ostéopathes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes), pharmaciens et écoles doivent la recevoir.



## Mon enfant me semble différent

**N°Vert 0 800 00 07 07**

**UN N° VERT, ACCESSIBLE, GRATUIT ET CONFIDENTIEL**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,  
sauf mercredi après-midi.

### Outils

- **Le numéro vert gratuit : 0800 00 07 07**

Le numéro vert gratuit et confidentiel est disponible pour les professionnels de la petite enfance, pour les professionnels de santé, pour les familles... La secrétaire de l'APAJH répond aux appels et la coordinatrice du pôle ressource informe, conseille et dirige les appelants.

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, sauf mercredi après-midi.

- **La malle Handispensable**

Outil à disposition de toutes les structures petite enfance qui en font la demande, c'est un ensemble de jeux de société, jouets, livres adulte et jeunesse, DVD... qui permet aux équipes de :

- se sensibiliser et sensibiliser à la différence
- faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance et chez les assistants maternels
- faire évoluer les regards (parents, enfants, professionnels).

Deux malles sont disponibles sur le département de l'Ardèche. Elles sont accompagnées auprès des structures d'accueil de la petite enfance par une des coordinatrices du pôle ressource 38, dans le cadre d'un travail partenarial entre les deux pôles. Lors du prêt, un temps est pris pour en expliquer le contenu et l'utilisation que l'on peut en faire, puis la malle est laissée en prêt entre 5 et 6 semaines. Un bilan de fin de prêt est fait ensuite avec l'équipe.

- **Une affiche**

Largement diffusée dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, Relais d'assistants maternels, accueils de loisirs sans hébergement, lieux d'accueil parents-enfants, centres sociaux et centres médico-sociaux, elle informe les familles sur l'existence du pôle ressource handicap et la mise en place du numéro vert gratuit.

- **Un guide ressources**

Créé à l'intention des professionnels, il rassemble l'ensemble des ressources disponibles et toutes les informations utiles (services, interlocuteurs, prestations...) dans tous les champs du projet de vie d'un enfant (vie courante, accueil petite enfance, loisirs, santé...).

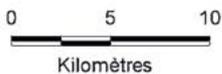
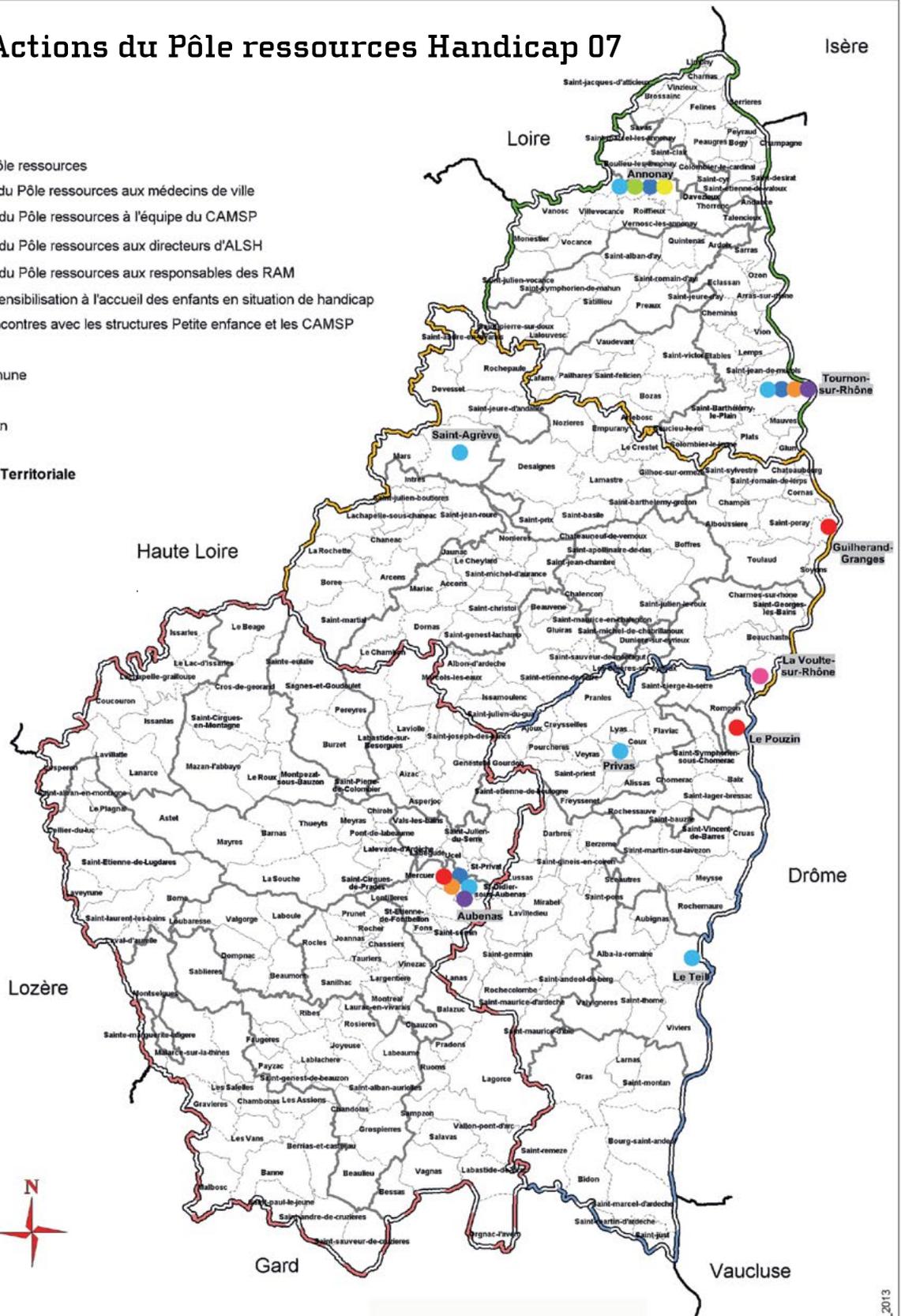


# Actions du Pôle ressources Handicap 07

Isère

- CAMSP
- Secrétariat Pôle ressources
- Présentation du Pôle ressources aux médecins de ville
- Présentation du Pôle ressources à l'équipe du CAMSP
- Présentation du Pôle ressources aux directeurs d'ALSH
- Présentation du Pôle ressources aux responsables des RAM
- Journée de sensibilisation à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Soirée de rencontres avec les structures Petite enfance et les CAMSP

- Commune
- Canton
- Unité Territoriale



Sources : IGN® BDCARTO®, DSD

**ardèche**  
LE CONSEIL GÉNÉRAL

CG07\_SIG\_DSD\_CED\_PR\_2013

# // GLOSSAIRE

**ACEPP** : association des collectifs enfants parents professionnels

**AFR** : association familles rurales

**ALSH** : accueil de loisirs sans hébergement

**APEL** : association des parents d'élèves de l'enseignement libre

**CAF** : Caisse d'allocations familiales

**CAMSP** : centre d'action médico-sociale précoce

**CED** : Contrat enfance départemental

**CEJ** : contrat enfance jeunesse

**CG** : Conseil général

**CIDFF** : centre d'information sur les droits des femmes et des familles

**CNAF** : Caisse nationale d'allocations familiales

**CDAJE** : Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants

**DDCSPP** : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**EAJE** : établissement d'accueil des jeunes enfants

**EJE** : éducateur de jeunes enfants

**FCPE** : fédération des conseils de parents d'élèves

**GU** : guichet unique

**LAEP** : lieu d'accueil enfants-parents

**MAM** : Maison d'assistants maternels

**MSA** : Mutualité sociale agricole

**PMI** : Protection maternelle et infantile

**PSEJ** : prestation de service enfance et jeunesse

**RAM** : Relais d'assistants maternels

**REAAP** : réseau d'écoute et d'appui aux parents

**UPP** : université populaire de parents



L'observatoire de la petite enfance en Ardèche a été réalisé par l'ensemble des partenaires du Contrat enfance départemental et de la convention cadre de partenariat. Il a vocation à apporter des éléments aux collectivités locales sur la politique départementale petite enfance ainsi que sur les caractéristiques de nos structures ardéchoises (établissements d'accueil du jeune enfant, Relais assistants maternels, accueils de loisirs et maisons d'assistants maternels). Autant d'outils au service des territoires pour accompagner la structuration d'une politique en faveur de la petite enfance.

**ardèche**  
LE CONSEIL GENERAL



et leurs  
partenaires